

Amandine Clavaud
Lucie Daniel
Clara Dereudre
et Lola-Lou Zeller

Droits des femmes : combattre le « backlash »

Recommandations pour la politique étrangère de la France

**EQUI
POP.
ORG**

Fondation
Jean Jaurès
ÉDITIONS

Rapport rédigé par :

Pour Equipop :

Lucie Daniel, *experte plaidoyer*

Clara Dereudre, *assistante plaidoyer*

Pour la Fondation Jean-Jaurès :

Amandine Clavaud, *directrice des Études, directrice de l'Observatoire Égalité femmes-hommes*

Lola-Lou Zeller, *chargée de mission*

Remerciements à Léa Lagesse pour le cas d'étude sur la Corée du Sud.

Direction de la publication : Aurélie Gal-Régniez, pour Equipop, Laurent Cohen et Jérémie Peltier, pour la Fondation Jean-Jaurès

Secrétariat de rédaction : Aline Grange, pour la Fondation Jean-Jaurès, et Louis Guinamard, pour Equipop

Création graphique et illustrations sous logiciels libres : figureslibres.cc

Impression : ATROIS - janvier 2023

Sommaire

I	Qu'est-ce que le « backlash » ?	6
	1. Aux origines du « backlash » : un concept de Susan Faludi	7
	2. L'histoire des droits des femmes : un pas en avant, deux pas en arrière	7
	3. Le contrôle des corps et des sexualités, principal objectif des mouvements anti-droits	9
	4. Les associations féministes, meilleur rempart pour résister au « backlash » et pour faire avancer l'égalité	10
II	Décrypter les mouvements anti-droits pour mieux les combattre	11
	1. Des alliances hétéroclites d'États, d'organisations issues de l'extrême droite, de mouvements religieux fondamentalistes et de grandes fortunes conservatrices	12
	2. Des financements importants, qui permettent aux anti-droits de peser dans les décisions politiques	13
	3. Une convergence des agendas anti-genre, anti-droits et antidémocratique	15
	4. Des instruments et des discours en matière de droits humains utilisés contre les droits des femmes	17
III	Cas d'études pays : illustrations des régressions à l'œuvre au niveau international	20
	Afghanistan	21
	Brésil	22
	Corée du Sud	24
	États-Unis	25
	Hongrie	27
	Italie	28
	Pologne	29
	Russie	31
	Sénégal	33
	Suède	34
	Tunisie	35
	Turquie	37
IV	Recommandations pour la politique étrangère de la France	39
	1. Accroître le financement des associations et mouvements féministes	41
	2. Défendre et protéger les activistes et réseaux féministes	42
	3. Faire des luttes féministes un sujet de diplomatie prioritaire au sein des institutions françaises, européennes et dans le monde	43
	Notes et références	45

Pourquoi parler du « backlash » en 2023 ?

En juin 2022, le « backlash » a fait la une de plusieurs médias français, pour décrire ce qui se jouait dans l'annulation de l'arrêt *Roe vs Wade*. Cette décision de la Cour suprême des États-Unis a remis en cause le droit à l'avortement. Le terme « backlash » – traduit par « retour de bâton » en français et théorisé pour la première fois par Susan Faludi, journaliste américaine – est communément utilisé pour désigner l'action de mouvements conservateurs et masculinistes qui réagissent violemment dès que les droits des femmes connaissent de nouvelles avancées. Ils déploient des stratégies pour non seulement saper ces progrès, mais aussi faire reculer les droits des femmes de façon générale.

Depuis les années 1990 et les grandes conférences internationales onusiennes, les droits des femmes, et surtout leur liberté à disposer de leur corps, cristallisent des oppositions très fortes dans les instances multilatérales. Aujourd'hui, **les droits des femmes et l'égalité de genre sont des enjeux autour desquels les équilibres entre États se composent et se décomposent**, en fonction des dynamiques politiques internes de chaque pays. Aucun État n'est à l'abri d'un revirement

Le deuxième quinquennat d'Emmanuel Macron doit être celui de la mise en pratique de la politique étrangère féministe de la France.

conservateur. Des États longtemps considérés comme avant-gardistes sur l'égalité de genre peuvent se retrouver du côté des plus réactionnaires.

Les droits des femmes ne sont pas des enjeux secondaires ni thématiques, mais des enjeux éminemment politiques. En plus d'être remis en cause frontalement dans les instances multilatérales qui leur sont traditionnellement dédiées (comme la Commission sur le statut des femmes de l'ONU), ils sont attaqués ailleurs, de façon détournée – à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), au Conseil de sécurité, à la Cour européenne des droits de l'homme, etc. C'est pourquoi il faut agir pour faire en sorte que les droits des femmes, et les approches féministes plus généralement, irriguent tous les volets diplomatiques et tous les espaces multilatéraux.

Les États qui, comme la France, revendiquent des « politiques étrangères féministes » ont un rôle particulier à jouer pour non seulement **contrer les attaques des antidroits, mais aussi entraîner dans leurs rangs les États plus silencieux, indécis ou moins volontaristes sur ces enjeux.** Dans ce rapport de force, les États ne sont pas les seuls acteurs en jeu. L'échiquier international inclut aujourd'hui des acteurs non étatiques, et notamment des acteurs économiques qui ont une influence considérable sur les orientations politiques.

En plus des leviers diplomatiques, et pour ancrer durablement les droits des femmes et l'égalité de genre dans les sociétés, il est donc primordial de **s'appuyer sur l'ensemble des forces progressistes qui ont le pouvoir de susciter des transformations sociétales et politiques profondes, au-delà des changements de gouvernements et indépendamment des enjeux économiques.** Les associations et mouvements féministes jouent ce rôle partout dans le monde, dans une position de résistance ou de co-construction, selon les gouvernements en place. **Soutenir les associations féministes, financièrement et politiquement, c'est activer le levier le plus fondamental pour atteindre l'égalité de genre.**

Le deuxième quinquennat d'Emmanuel Macron doit être celui de la mise en pratique d'une politique étrangère féministe, en ligne avec le multilatéralisme fort et « par les actes » prôné par le président et avec la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui consacre la « diplomatie féministe » de la France et y adosse des objectifs financiers ambitieux. Il est temps de faire de la grande cause du quinquennat une réalité politique et budgétaire au niveau international et, bien sûr, national.

Ce rapport a pour objectif de provoquer un sursaut politique face aux anti-droits. C'est **un appel à l'action pour faire gagner les principes féministes**, en trois étapes : décrypter la stratégie des mouvements conservateurs qui bafouent les droits des femmes et plus généralement les droits humains ; à travers différents exemples de pays, analyser la mise en œuvre de l'agenda des mouvements conservateurs pour mieux les combattre ; adresser une série de recommandations aux responsables politiques en France pour contrer ces attaques et continuer à faire avancer les droits des femmes et l'égalité de genre, aussi bien aux niveaux national qu'europpéen et mondial.

Recommandations

Face au « backlash », la France a un rôle particulier à tenir sur la scène internationale, en tant que gouvernement porteur d'une politique étrangère féministe.

Pour ce faire, le gouvernement doit actionner 3 leviers :



Accroître le financement
des associations
et mouvements féministes
et de leurs mobilisations



Assurer la protection
et la défense des activistes
et réseaux féministes



**Faire des luttes féministes
un sujet de diplomatie
prioritaire** au sein des
institutions françaises,
européennes et dans le
monde

I.

Qu'est-ce
que le

« backlash »



1 Aux origines du « backlash » : un concept de Susan Faludi

Parler de « backlash » nécessite d'en définir les contours. Terme utilisé initialement au sein des mouvements féministes et entrant malheureusement de plus en plus dans le langage commun en raison de son acuité, le « backlash » fait tout d'abord référence au livre éponyme de la journaliste américaine Susan Faludi, *Backlash. La guerre froide contre les femmes*¹, pour lequel elle a reçu le prix Pulitzer.

La journaliste américaine emprunte le mot à un film des années 1950 où un homme accuse sa femme du meurtre qu'il a commis. Le terme n'a pas d'équivalent strict en français. Il signifie à la fois « retour de bâton », « retour en arrière », « recul », « régression ». Dans la version française du livre de Susan Faludi, il est traduit par « revanche ».

Le livre décrit la stratégie mise en place par des conservateurs américains contre les droits des femmes dans les années 1980 et 1990, et notamment dans le contexte de l'arrêt Roe vs Wade de 1973 légalisant le droit à l'avortement au niveau fédéral.

Susan Faludi pointe les multiples facettes des remises en cause des droits des femmes par la droite américaine. Appuyée par des acteurs religieux influents, notamment les évangéliques, la « nouvelle droite américaine », comme elle l'appelle, mène une offensive culturelle massive contre le féminisme. D'après les tenants du Parti républicain, le féminisme serait responsable de tous les maux, à commencer par la destruction de la cellule familiale et de l'économie, et de la précarité des femmes. Cette offensive se retrouve dans les médias, le cinéma, la littérature, et se traduit

in fine dans des politiques publiques réduisant un peu plus les droits des femmes, notamment en matière d'égalité professionnelle et d'accès à l'avortement. Cette stratégie s'inscrit en réaction au mouvement de libération des femmes des années 1970 et 1980, pendant lequel les femmes ont, entre autres, investi massivement le marché du travail, acquérant une émancipation économique de plus en plus forte.

Utilisé aujourd'hui pour désigner les réactions des conservateurs face aux avancées en matière de droits des femmes, et plus largement de droits humains, le « backlash » renvoie également à la stratégie déployée par les conservateurs et les outils qu'ils mobilisent pour menacer, attaquer et bafouer ces droits.

Susan Faludi pointe les multiples facettes des remises en cause des droits des femmes par la droite américaine. Appuyée par des acteurs religieux influents, notamment les évangéliques, la « nouvelle droite américaine », comme elle l'appelle, mène une offensive culturelle massive contre le féminisme.

2 L'histoire des droits des femmes : un pas en avant, deux pas en arrière

L'histoire des droits des femmes et des mobilisations féministes, au niveau international, a été ponctuée d'épisodes d'avancées et de reculs, que ce soit pour la conquête des droits civiques, politiques, économiques et sociaux, ou le droit à disposer de son corps. Pour le cas de la France, on peut remonter à la Révolution française : à cette période, les femmes se réunissaient dans des clubs et revendiquaient le droit de vote². Après la répression qui sévit durant la Terreur, elles n'eurent plus l'autorisation de se réunir dans ces clubs. Cette période de liberté d'expression et de revendications politiques se referme définitivement avec l'adoption du Code civil sous Napoléon en 1804, dans lequel la domination des hommes, et en particulier des époux, est clairement réaffirmée : « Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari³. »

En France, les femmes n'ont obtenu le droit de vote qu'en 1944. Elles ne sont autorisées à ouvrir un compte bancaire seules que depuis 1965. Elles n'ont l'autorisation de divorcer par consentement mutuel et d'avorter que depuis 1975. Ces droits ont été conquis grâce à la

Ce « moment #MeToo » devait en toute logique ouvrir la voie à une transformation profonde de nos sociétés, de nos représentations genrées et de nos systèmes juridiques. Pourtant, force est de constater que nous assistons partout dans le monde à de sévères levées de boucliers conservatrices, voire à des retours en arrière, aggravés par diverses crises politiques, économiques et sociales à la fois structurelles et conjoncturelles, comme celle liée à la pandémie de Covid-19.

des femmes au niveau international et à un début de prise de conscience collective par rapport aux problématiques liées aux violences sexistes et sexuelles, et plus généralement aux questions égalité femmes-hommes. Ce « moment #MeToo⁷ » devait en toute logique ouvrir la voie à une transformation profonde de nos sociétés, de nos représentations genrées et de nos systèmes juridiques. Pourtant, force est de constater que nous assistons partout dans le monde à de sévères levées de boucliers conservatrices, voire à des retours en arrière, aggravés par diverses crises politiques, économiques et sociales à la fois structurelles et conjoncturelles, comme celle liée à la pandémie de Covid-19.

L'actualité des derniers mois nous invite à en prendre la mesure, l'exemple le plus frappant étant l'annulation par la Cour suprême des États-Unis en juin 2022 de l'arrêt Roe vs Wade, qui garantissait aux Américaines le droit à l'avortement depuis près de cinquante ans. Cette décision est l'une des conséquences de la présidence réactionnaire de Donald Trump ; elle est aussi l'illustration d'une stratégie sur le long terme de promotion d'un agenda politique antiféministe, anti-LGBTQIA+, et plus généralement contre les droits humains.

Si les États-Unis ont concentré l'attention des médias cette année, l'Union européenne est loin d'être épargnée. Des États comme la Pologne et la Hongrie ont restreint leurs législations en matière d'avortement, déjà très conservatrices, tandis qu'ailleurs, la droite et l'extrême droite ont remporté plusieurs scrutins en 2022, donnant lieu à d'autres régressions. En Italie d'abord, les élections législatives ont vu arriver au pouvoir une anti-droits notoire, Giorgia Meloni. La Suède, souvent érigée en exemple en matière d'égalité de genre, a elle aussi connu un revers : la droite et l'extrême droite nouvellement élues ont abandonné la diplomatie féministe emblématique du pays. Cela envoie sur la scène internationale un signal inquiétant, alors même que la prise en compte de la dimension du genre au sein des politiques étrangères en est à ses prémices.

La France figure actuellement parmi les États les plus progressistes en la matière au niveau européen. Depuis une dizaine d'années, on constate une montée en puissance du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dans la défense des droits des femmes, dans une démarche désormais regroupée sous l'appellation de « diplomatie féministe ».

Malgré cette parole forte au sein des instances internationales, on observe des résistances au niveau national, que ce soit dans le débat autour de la constitutionnalisation de l'IVG⁸ ou sur la question des violences sexistes et sexuelles dans la société. De nombreux responsables politiques sont maintenus à leur poste alors qu'ils sont mis en cause pour des faits de violences, ce qui démontre que le chemin est encore long pour avancer sur cette question.

mobilisation des mouvements féministes, qui ont dû faire face à des oppositions vives dans la société.

Plus récemment, la loi du 6 juin 2000 sur la parité avait suscité un tollé parmi les responsables politiques. Selon ses détracteurs et détractrices, l'inscription de la parité dans la loi transgressait l'universalisme de la représentation, c'est-à-dire le fait qu'un-e élu-e est censé-e représenter chaque citoyen-ne⁴. Elle figeait les hommes et les femmes dans leur différence sexuelle et était jugée « inutile » en plus d'être « humiliante⁵ ». Si certain-e-s élu-e-s considéraient pertinente la proposition de loi, d'autres qualifiaient le texte d'« hypocrite » et de « mal fichu⁶ ».

Le mouvement #MeToo, qui a émergé en 2017, a contribué à une libération de la parole

La Suède, souvent érigée en exemple en matière d'égalité de genre, a elle aussi connu un revers : la droite et l'extrême droite nouvellement élues ont abandonné la diplomatie féministe emblématique du pays.

3 Le contrôle des corps et des sexualités, principal objectif des mouvements anti-droits

Dans *Actions scandaleuses et rébellions quotidiennes*⁹, Gloria Steinem écrit : « Le contrôle du corps des femmes et des moyens de reproduction est un symptôme précoce de l'autoritarisme. » C'est ainsi le point de ralliement des anti-droits et des conservateurs de tous bords. Il n'est donc pas étonnant que le droit à l'avortement, en particulier, suscite à la fois les mobilisations les plus marquantes et transformatrices de nos sociétés et les reculs les plus virulents.

Dans les années 1970, les mobilisations féministes ont permis d'imposer l'enjeu du contrôle des corps et des sexualités des femmes dans le débat public autour du slogan « Le privé est politique » et de faire évoluer le droit à la contraception et à l'avortement. Depuis les années 1990, dans le contexte des grandes conférences mondiales pour les droits des femmes, et en particulier celle de Pékin en 1995¹⁰ qui mentionne l'avortement en tant qu'enjeu de santé publique, plus de 50 pays ont libéralisé leur législation en matière de droit à l'avortement, dont récemment l'Irlande, l'Argentine, la Nouvelle-Zélande, la Colombie ou encore le Bénin. Malgré ces évolutions, aujourd'hui, près de deux tiers des femmes vivent dans des pays où l'accès à l'avortement est soumis à de sévères restrictions¹¹. Seulement 72 pays l'autorisent, dans le respect d'un certain délai qui varie d'un pays à l'autre¹². Même dans ces pays, l'application de la loi se heurte encore à des barrières dues à un manque de volonté politique (absence de décrets d'application au Bénin, objection de conscience en Italie, etc.).

Au-delà de l'enjeu de l'avortement et du contrôle des corps des femmes, les mouvements anti-droits nient les droits de toute personne qui ne répond pas au modèle hétéronormé et cisgenre. Ces attaques s'exercent sous diverses formes, dans un continuum de violences sexuelles et institutionnelles : renvoi systématique des corps des femmes à leur fonction reproductrice, négation de l'identité des personnes trans, criminalisation de la sexualité des personnes homosexuelles.



Il existe un effort stratégique visant à saper nos droits et notre santé sexuels et reproductifs, le corps des femmes étant un champ de bataille clé.”

Olutimehin Adegbeye, « The war on African women is supported by foreign activists, with no regard for our lives », OpenDemocracy, 1^{er} novembre 2019.

4 Les associations féministes, meilleur rempart pour résister au « backlash » et pour faire avancer l'égalité

Partout dans le monde, les mouvements féministes sont en première ligne pour contrer ce « backlash » et provoquer les changements sociétaux nécessaires pour atteindre l'égalité de genre et mettre fin aux violences sexistes et sexuelles. L'impact des mouvements féministes et de l'activisme sur l'avancée des droits des femmes a été documenté à travers de multiples recherches. Une revue de la littérature réalisée par le fonds Mama Cash en 2020 conclut notamment que les « mouvements féministes jouent un rôle important dans l'obtention et l'avancement des droits des femmes sur un large éventail de questions, notamment la violence à l'égard des femmes, les droits économiques, y compris l'accès aux services de garde d'enfants, les droits de succession et les droits fonciers, les droits reproductifs et la représentation politique¹³ ». Mama Cash souligne l'importance d'autres facteurs, tels que le parti politique au pouvoir, ou encore la relation entre l'État et les acteurs religieux, et rappelle que les droits des femmes ne sont pas gravés dans le marbre.

À ce titre, les facteurs conjoncturels, tels que les crises politiques, économiques ou sociales, font souvent reculer les droits des femmes et sont l'occasion pour les gouvernements conservateurs de revenir en arrière encore plus vite. Par exemple, la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a été instrumentalisée par les gouvernements polonais, hongrois ou slovaque. Tirant profit des confinements généralisés qui entravaient les mobilisations citoyennes, certains États conservateurs ont déclaré les IVG « interventions non essentielles » et ont même soumis des propositions de loi pour restreindre, voire empêcher, l'accès à l'IVG¹⁴.

Comment ne pas songer à cet égard à la célèbre citation de Simone de Beauvoir, l'autrice du *Deuxième Sexe* : « N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant¹⁵. » ?

Les mouvements féministes ont aussi souvent ouvert la voie à des mobilisations plus larges pour la défense des droits humains et de la démocratie. En Pologne, en 2020, les mobilisations féministes pour le droit à l'avortement ont agi comme un catalyseur pour d'autres revendications en faveur de l'État de droit et de l'indépendance de la justice, ou encore des droits des personnes LGBTQIA+¹⁶. Plus récemment, les féministes chiliennes ont joué un rôle important dans les mobilisations autour de la nouvelle Constitution, devenant des actrices centrales de ce qu'on a appelé la rébellion ou révolte d'octobre 2019¹⁷. De même, la révolte féministe en Iran est devenue le moteur d'un soulèvement national qui revendique un changement de régime¹⁸.



Les études examinées [dans le document de Mama Cash] démontrent que les mouvements de défense des droits des femmes et la mobilisation féministe ont un effet significatif sur la protection des droits des femmes. [Elles] le démontrent en particulier dans le domaine des changements juridiques et politiques. Il existe une littérature académique importante pour affirmer que “l'activisme féministe fonctionne”.

Feminist activism works! A review of select literature on the impact of feminist activism in achieving women's rights, Mama Cash, juillet 2020.



II.

**Décrypter
les mouvements
anti-droits
pour mieux
les combattre**

1 Des alliances hétéroclites d'États, d'organisations issues de l'extrême droite, de mouvements religieux fondamentalistes et de grandes fortunes conservatrices

Les mouvements anti-droits constituent un groupe très divers, réunissant des acteurs étatiques, non étatiques, issus des milieux politiques, économiques et religieux, et qui font l'objet d'appellations variées : mouvements conservateurs, anti-genre, anti-féministes, fondamentalistes... Dans cette analyse, nous privilégions l'appellation « anti-droits », car ces mouvements s'attaquent avant tout à des droits fondamentaux, qui sont tous liés les uns aux autres – droits des femmes à disposer de leur corps, droits des personnes LGBTQIA+ –, mais aussi plus largement aux fondements de la liberté et la démocratie.

Particulièrement bien organisés, connectés les uns aux autres et généreusement financés, les mouvements anti-droits sont souvent le fruit d'alliances hétéroclites entre des États aux antipodes de l'échiquier diplomatique, des groupes politiques d'extrême droite, des mouvements religieux fondamentalistes et des grandes fortunes particulièrement conservatrices. Très audibles sur la scène internationale, ils s'attaquent méthodiquement aux conventions onusiennes sur les droits des femmes et les droits des personnes LGBTQIA+. Il n'est ainsi pas rare de voir côte à côte des États traditionnellement opposés les uns aux autres, mais qui s'allient de façon exceptionnelle lorsqu'il s'agit de saper les droits des femmes et de détricoter les conventions internationales en la matière. La déclaration du Consensus de Genève prônant la « défense de la famille et la souveraineté des États concernant l'IVG » est un exemple éloquent en la matière. Sous cet euphémisme se cache en réalité un texte dont l'objectif est de s'opposer farouchement à l'IVG. Parmi les signataires, on retrouvait en 2020 des États aussi divers que les États-Unis de Donald Trump (qui se sont retirés depuis), le Brésil de Jair Bolsonaro, la Russie, l'Égypte, l'Indonésie, la Hongrie, la Pologne, l'Arabie saoudite, le Cameroun, le Kenya ou encore le Pakistan. La Colombie et le Bénin, deux pays qui ont connu des évolutions positives en matière de droit à l'avortement, y figuraient aussi. Un positionnement paradoxal qui démontre toute la complexité de cet enjeu.

On retrouve, entre autres, au sein des mouvements anti-droits l'Organisation de la coopération islamique, qui regroupe 57 États membres, le Congrès mondial des familles, l'ONG Family Watch International, mais aussi le Saint-Siège, qui jouit d'un statut d'État observateur permanent auprès de l'ONU et participe ainsi au groupe d'acteurs qui poussent l'agenda conservateur et patriarcal des anti-droits¹⁹. Du fait de la diversité, la pluralité et l'opacité volontaire de ces acteurs, il est difficile de connaître précisément la manière dont ils se construisent. Les données accessibles permettent néanmoins d'affirmer qu'ils agissent au sein d'un réseau mondialisé, complexe et organisé.



Cette nouvelle convergence dans la politique étrangère expose l'influence internationale accrue des groupes politico-religieux, révélant des alliances inattendues entre les moralismes catholiques, évangéliques et islamiques dans le domaine de la justice reproductive. Ils ont un objectif principal : réduire l'autonomie des femmes et leur capacité à décider ce qu'elles veulent pour leur propre corps.

Kristina Hinz, Aline Coutinho, Hanna Grzeškiewicz, Ghadeer Ahmed, Alicja Flisak et Hadir Barbar, « Unholy alliance: the global crusade against reproductive justice », OpenDemocracy, 18 mars 2021.

En Europe, ils s'organisent à travers la coordination Agenda Europe²⁰. Son approche est analysée dans le rapport du Forum parlementaire européen pour des droits sexuels et reproductifs (EPF) intitulé « Restaurer l'ordre naturel²¹ ». La coordination regroupe plus de 100 associations de plus de 30 pays européens. Ce mouvement se base sur le concept de « loi naturelle », qui forme le cadre normatif de lutte contre les droits et la santé sexuels et reproductifs (DSSR). Les membres sont des militant-e-s catholiques et conservateur-ric-e-s. Le fonctionnement de cette coordination est en réalité révélateur du degré d'organisation des mouvements anti-droits partout dans le monde, qui imitent de très près les stratégies des organisations féministes pour mieux les affaiblir : lignes de conduite clairement établies en réaction aux discours féministes, financement *via* des fondations et gouvernements, signature de déclarations communes...

Le programme politique des anti-droits à l'échelle européenne se résume ainsi : « Changer le *statu quo* juridique et sociétal dans un sens totalement contraire aux droits européens fondamentaux²². » Ils sont dans une démarche expansionniste, c'est-à-dire qu'ils veulent imposer leur vision réactionnaire, pour un retour en arrière des droits sexuels et reproductifs. Leurs attaques visent aussi les droits des personnes LGBTQIA+.

Dans cette optique, ils s'en prennent notamment à la Convention d'Istanbul, instrument juridique le plus protecteur pour les droits des femmes en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, en particulier contre les violences conjugales et intrafamiliales. Ce texte cristallise depuis 2011 l'opposition de plusieurs États membres – Bulgarie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République tchèque, Slovaquie – qui ont refusé tour à tour de la ratifier au motif qu'elle contreviendrait à leur vision traditionaliste de la famille. En 2021, la Turquie s'est retirée de la convention, alors que la Pologne avait annoncé l'année précédente son intention de faire de même (elle n'est cependant pas encore passée à l'acte).

2 Des financements importants, qui permettent aux anti-droits de peser dans les décisions politiques

Il est impossible de définir qui sont les acteurs anti-droits sans comprendre leurs mécanismes de financement. S'il est difficile de quantifier avec précision les financements que reçoivent les mouvements anti-droits, car ils sont souvent déguisés et opaques, ces mouvements ont potentiellement levé des milliards d'euros entre 2009 et 2018²³. En 2020, OpenDemocracy a publié une enquête qui a révélé que 280 millions de dollars auraient été dépensés entre 2008 et 2017 dans le monde par 12 organisations américaines de la droite chrétienne²⁴ pour financer des campagnes anti-genre et anti-LGBTQIA+. Ce chiffre représente donc seulement les ressources des organisations enregistrées comme étant à but non lucratif. Il ne prend pas en compte les acteurs religieux, les « philanthropes » conservateurs et leurs divers financements privés ainsi que les financements qui proviennent directement des États.

Le rapport du Forum parlementaire européen (EPF) sur les financements des mouvements anti-droits indique qu'en Europe une grande partie de ces fonds proviennent de la *dark money* de la droite chrétienne américaine, mais aussi de la Russie²⁵. Le mouvement anti-droits est véritablement transnational, et il existe un lien étroit entre extrémisme religieux, organisations anti-genre et partis d'extrême droite.

S'il est difficile de quantifier avec précision les financements que reçoivent les mouvements anti-droits, car ils sont souvent déguisés et opaques, ces mouvements ont potentiellement levé des milliards d'euros entre 2009 et 2018.

Par exemple, le groupe de pression conservateur CitizenGo (qui publie des pétitions anti-droits) participe au financement des partis d'extrême droite en Espagne. Selon le rapport d'EPF, le parti espagnol Vox (extrême droite empreinte de catholicisme extrémiste) a été initialement financé par un ancien groupe terroriste iranien pour sa campagne électorale européenne en 2014²⁶.

À la base des ONG et groupes de réflexion anti-droits se trouvent aussi des fondations qui sont elles-mêmes financées par des milliardaires de la droite chrétienne. Elles se font le relais des extrémismes religieux et deviennent de véritables « bailleurs de fonds ». Selon EPF, entre 2009 et 2018, 7 méga-donateurs de la droite chrétienne américaine ont contribué à hauteur de quasiment 5 milliards de dollars aux mouvements anti-droits dans le monde²⁷. En France, une enquête de *Mediapart* suggère que La Manif pour tous serait financée notamment par la Fondation Lejeune et Alliance Vita, organisations catholiques militant contre l'avortement²⁸. Des patrons de grandes entreprises participeraient aussi activement à ce financement²⁹. En Pologne, la Fundacja Lux Veritatis aurait eu un poids financier de 83 millions de dollars entre 2009 et 2018, pour alimenter l'activisme politique religieux et ultraconservateur³⁰.

En Hongrie ou encore en Turquie, l'émergence d'ONG organisées par le gouvernement (ONGOG) dénature complètement le fondement même des ONG qui deviennent des marionnettes du pouvoir et diffusent son agenda anti-genre et anti-droits. Ces ONG se voient octroyer les fonds publics normalement destinés aux organisations de la société civile (OSC) féministes, qui se retrouvent ainsi sans ressources financières nationales.

S'agissant des financements publics, certains États, d'une part, soutiennent et financent sciemment les mouvements anti-droits. Il s'agit souvent d'induire les femmes en erreur : l'objectif est d'entraver l'accès à l'IVG, via par exemple la création de « centres de crise pour la grossesse », qui cherchent en fait à dissuader les femmes d'avorter. Entre 2014 et 2018, EPF explique que l'État espagnol a versé 1,8 million d'euros à 5 organisations officiellement anti-avortement³¹. En Hongrie ou encore en Turquie, l'émergence d'ONG organisées par le gouvernement (ONGOG) dénature complètement le fondement même des ONG qui deviennent des marionnettes du pouvoir

et diffusent son agenda anti-genre et anti-droits. Ces ONG se voient octroyer les fonds publics normalement destinés aux organisations de la société civile (OSC) féministes, qui se retrouvent ainsi sans ressources financières nationales³². En Hongrie, le bureau du cabinet de Viktor Orbán aurait versé, entre 2018 et 2020, la somme de 2,53 millions d'euros de subventions au Centre hongrois pour les droits fondamentaux, organisation luttant activement contre la Convention d'Istanbul aux côtés de son homonyme polonais³³. Ce centre de recherches a d'ailleurs été créé par le parti d'extrême droite de Viktor Orbán. Enfin, certains États financent une diplomatie d'influence anti-genre, en accueillant ou parrainant des sommets ou conférences internationales organisés par des mouvements anti-droits, comme la « ministérielle pour faire avancer la liberté de religion ou de croyance » tenue en Pologne en novembre 2020 : elle avait pour but d'affirmer la supériorité de la liberté religieuse sur les droits sexuels et reproductifs et les droits LGBTQIA+³⁴.

D'autre part, les mouvements anti-droits utilisent certains financements publics, nationaux ou européens à des fins politiques et idéologiques. Ils se transforment parfois en partis politiques pour pouvoir accéder à des fonds, comme c'est le cas de Civitas en France, par exemple. Cette stratégie va même au-delà des frontières des États et se retrouve jusque dans les institutions de l'Union européenne, via la création du Mouvement politique chrétien européen (ECPM), qui compte aujourd'hui 5 députés européens. Grâce à son statut de parti, l'ECPM reçoit des financements du Parlement européen. Entre 2010 et 2018, ces financements s'élevaient à 8,2 millions de dollars, soit 82 % des ressources du parti³⁵. Autre exemple, la Hongrie a financé à hauteur de 416 000 euros une campagne nationale anti-avortement en 2011, grâce à des fonds du programme européen pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS)³⁶. Après avoir été interpellée par une députée, la commissaire européenne aux droits fondamentaux Viviane Reding a assuré que « la campagne n'était pas conforme à la proposition de projet soumise par les autorités hongroises », exhortant la Hongrie à rembourser les fonds utilisés³⁷.

3 Une convergence des agendas anti-genre, anti-droits et antidémocratique

Bien que très divers dans leur composition, les mouvements anti-droits se retrouvent autour d'un projet de société commun, basé sur une vision sexiste et hétéronormée de « la » famille et de « la » sexualité et sur le contrôle du corps des femmes.

Pour faire avancer leur agenda, ils ont largement recours à de fausses affirmations, une manipulation des arguments utilisés par les mouvements féministes et les mouvements d'émancipation plus généralement, et une rhétorique trompeuse. Trois types de discours sont particulièrement mobilisés :

- celui de l'« idéologie de genre » qui viendrait perturber « l'ordre naturel » du monde, en particulier la vision traditionnelle de la famille hétéronormée³⁸ ;
- celui de « l'impérialisme culturel et la colonisation idéologique » : selon eux, la volonté affichée de pays occidentaux de pousser au respect des droits humains et des DSSR dans le monde, en particulier auprès de pays anciennement colonisés, serait révélatrice d'un impérialisme occidental. CitizenGo Africa utilise par exemple cette rhétorique pour affirmer que « tous les pays d'Afrique ont des lois pro-famille et pro-vie³⁹ » (5 pays autorisent pourtant l'avortement sans condition). L'abolition de ces lois résulterait donc d'une pression colonialiste des pays occidentaux. Cette rhétorique est régulièrement démentie par les réseaux féministes, dont par exemple l'Association for Women's Rights in Développement (AWID), dans son rapport *Rights at risk, Time for Action*⁴⁰ (2021). Autre exemple, l'organisation chrétienne fondamentaliste Family Watch International (FWI) dispense des formations sur tout le continent africain à des politicien-ne-s, des membres de l'Église et des leaders de la société civile. Son objectif est d'empêcher qu'une éducation complète à la sexualité soit dispensée⁴¹ ;
- celui de l'avortement présenté comme un crime⁴² : les anti-droits manipulent l'idée du « droit à la vie » énoncée dans l'article 3 de la Déclaration universelle des droits humains, comparant l'avortement à un « génocide prénatal⁴³ ».

En s'attaquant à l'avortement, les mouvements anti-droits s'attaquent directement au droit des femmes à disposer de leur corps. Il y a une véritable volonté de réduire la sexualité à la simple nécessité de procréer⁴⁴. Les anti-droits construisent ainsi une rhétorique autour des valeurs de la « famille » dans une définition patriarcale, hétéronormée et cisgenre. Très critiques vis-à-vis des études de genre, les mouvements anti-droits agitent des sortes de paniques morales et nourrissent les discours complotistes, en parlant d'une prétendue « théorie du genre », qui porterait atteinte aux valeurs de « la » famille et de la « complémentarité des sexes » qu'ils entendent défendre. Dans ce cadre, les droits des personnes trans sont également attaqués et bafoués par les mouvements anti-droits considérant - entre autres - que les personnes trans « invisibilisent les femmes⁴⁵ ».

Les thématiques défendues par les mouvements anti-droits sont transnationales. Ils attaquent les droits LGBTQIA+, particulièrement le mariage homosexuel qui va généralement de pair avec les questions d'adoption et de PMA : cela irait à l'encontre des « valeurs traditionnelles » défendues par les anti-droits⁴⁶. Ils attaquent l'éducation complète à la sexualité, qui serait un danger pour les enfants, risquerait de créer une « hypersexualisation » et de les exposer à des thématiques « contre-nature »⁴⁷. Ce n'est donc pas étonnant si La Manif pour tous, après avoir essuyé un échec sur le mariage pour tous, était revenue en force en 2014 pour exiger le retrait des « ABCD de l'égalité », un programme éducatif sur l'égalité filles-garçons, qui devait être mis en place dans les établissements scolaires en France. Cette mobilisation a porté un coup d'arrêt durable aux efforts en matière d'éducation à la sexualité en milieu scolaire, comme en témoigne aujourd'hui encore la très faible application de la loi de 2001

En s'attaquant à l'avortement, les mouvements anti-droits s'attaquent directement au droit des femmes à disposer de leur corps. Il y a une véritable volonté de réduire la sexualité à la simple nécessité de procréer. Les anti-droits construisent ainsi une rhétorique autour des valeurs de la « famille » dans une définition patriarcale, hétéronormée et cisgenre.

en la matière⁴⁸. Pour les mêmes raisons, l'OMS avait fait l'objet à la même époque d'une vive campagne de diffamation et d'attaques autour de sa publication sur les standards en matière d'éducation sexuelle en Europe.

Certaines féministes soulignent aussi une convergence des agendas anti-genre et climatosceptiques⁴⁹, avec des figures comme Donald Trump et Jair Bolsonaro, dont les lignes politiques conservatrices incluent le sexisme et le déni du dérèglement climatique. Les pre-

miers actes phares de Trump après son élection ont d'ailleurs été, d'une part, la réintroduction du Global Gag Rule, qui interdit aux organisations recevant des financements des États-Unis d'agir de près ou de loin pour le droit à l'avortement, et, d'autre part, le retrait de l'accord de Paris, dans lequel les États-Unis s'étaient engagés à réduire leurs émissions et à coopérer en vue de s'adapter aux effets des changements climatiques. Si ces responsables politiques ne sont plus au pouvoir aujourd'hui, nombre d'acteurs anti-droits continuent de porter la même ligne politique. De plus, leurs décisions ont eu de lourdes conséquences au niveau national sur les droits des femmes et des minorités, conséquences que leurs successeurs peinent à inverser, notamment sur le droit à l'avortement.

Ainsi, ces mouvements soutiennent que les lois promouvant l'égalité et la non-discrimination sont en fait des dangers pour la liberté d'expression et la démocratie. Ils se posent donc en défenseurs de la démocratie et de la liberté individuelle, alors même que ce sont précisément eux qui les menacent.

Certaines féministes soulignent aussi une convergence des agendas anti-genre et climatosceptiques, avec des figures comme Donald Trump et Jair Bolsonaro, dont les lignes politiques conservatrices incluent le sexisme et le déni du dérèglement climatique.

Le sens des mots

Dans cette bataille politique et diplomatique, le vocabulaire utilisé a une grande importance. Les mouvements anti-droits manipulent et simplifient des concepts complexes afin de construire un narratif qui sert leur agenda. L'exemple le plus emblématique est la façon dont les mouvements anti-droits se définissent : en parlant de mouvements « pro-vie » (*pro-life* en anglais), ils ancrent leur discours dans une dynamique prétendument positive « pour la défense de la vie », face aux féministes qui seraient selon eux contre la vie et commettraient des crimes en avortant. Ils édulcorent leur discours et occultent le fait que leurs actions anti-avortement mettent précisément en danger la vie de millions de femmes dans le monde. C'est pourquoi les mouvements féministes choisissent de parler de ces mouvements comme des anti-choix, qui sont contre le droit des femmes à disposer de leur corps.

De la même manière, le mot « *gender* » qui signifie « genre » n'est parfois volontairement pas traduit, et utilisé tel quel en anglais dans les discours des anti-droits, pour laisser penser qu'il s'agirait d'un concept étranger, imposé par une autre culture⁵⁰, et pour discréditer les discours féministes et LGBTQIA+. C'est ce qui s'est passé en Bulgarie lors de la campagne contre la signature de la Convention d'Istanbul⁵¹.

Cette rhétorique malhonnête doit être combattue dans tous les espaces, auprès du grand public comme dans les médias qui les relaient et dans les instances politiques et diplomatiques.

4 Des instruments et des discours en matière de droits humains utilisés contre les droits des femmes

La stratégie des mouvements anti-droits vis-à-vis des outils normatifs européens et internationaux est extrêmement ambivalente : lorsque ces outils promeuvent des avancées pour les droits des femmes et des minorités (par exemple la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la Stratégie pour l'égalité LGBTQIA+ de l'Union européenne), ils s'y opposent catégoriquement, en invoquant la souveraineté nationale et la primauté des lois nationales sur les lois européennes. Mais ce sont aussi les premiers, paradoxalement, à dévoyer ces mêmes outils en les utilisant contre les droits humains, et à s'introduire dans les espaces de l'Union européenne, notamment le Parlement, pour saper les politiques depuis l'intérieur⁵².

Les mouvements anti-droits utilisent des outils démocratiques participatifs (pétitions, référendums) et les instruments judiciaires à leur disposition pour porter leur agenda : par exemple, le dispositif d'initiative citoyenne européenne⁵³. La Fédération One of Us a notamment profité de ce mécanisme. Cette fédération regroupe une quarantaine d'associations anti-droits de l'Europe entière. Elle a été créée dans le cadre de l'initiative européenne du même nom, dont l'objectif était de pousser l'Union européenne à couper les financements des actions visant à « la destruction d'embryons humains⁵⁴ », s'attaquant ainsi directement aux DSSR. Cette initiative avait recueilli 1,8 million de signatures et était présentée comme une initiative populaire et citoyenne. En réalité, c'est le soutien de quelques institutions et figures influentes qui avait fait la différence, notamment le Vatican, et deux membres du Parlement européen notoirement anti-droits. La proposition de One of Us avait dû être examinée par la Commission européenne, qui a décidé de ne pas soumettre de proposition législative⁵⁵. Ces pratiques documentées ont aujourd'hui un nom : l'« astroturfing », une stratégie qui consiste à créer l'illusion d'une mobilisation « de terrain », alors que ces mouvements anti-droits sont bien souvent impulsés par une minorité influente, qui diffuse des campagnes de désinformation au sein de communautés religieuses⁵⁶. Autre exemple, en Croatie, une pétition a mené à l'organisation d'un référendum pour définir le mariage dans la Constitution comme une « union entre un homme et une femme », constitutionnalisant ainsi un agenda anti-genre⁵⁷.

À l'échelle mondiale, les mouvements anti-droits s'organisent pour s'introduire dans les institutions internationales et en marge des grandes conférences. Ils cherchent à développer une stratégie commune qu'ils pourront ensuite défendre sur la scène de l'ONU. Dès 1997, le Congrès mondial des familles (en anglais *World Congress of Families*, WCF) s'est réuni autour de conférences et d'événements promouvant les valeurs de la famille « traditionnelle et naturelle », s'opposant ainsi à l'avortement et aux droits LGBTQIA+⁵⁸. Le dernier congrès a eu lieu en 2019 et était notamment sponsorisé par CitizenGo et ProVita⁵⁹.

Un des principaux lieux prisés par les anti-droits pour faire avancer leur agenda est la Commission sur le statut des femmes à l'ONU, qui réunit l'ensemble de la communauté internationale à travers les délégations officielles des États menées par les ministres en charge de ce portefeuille et la société civile au niveau international au sens large, c'est-à-dire composée d'organisations de la société civile féministe, mais aussi d'organisations conservatrices. Tous les ans, cette rencontre fait l'objet de vifs débats. Le contenu des textes qui doivent être adoptés à l'issue de la Commission (les « conclusions agréées ») est systématiquement remis en cause et censuré par les anti-droits, notamment autour des enjeux liés à l'avortement, l'éducation à la sexualité et aux droits des personnes LGBTQIA+.

Ces pratiques documentées ont aujourd'hui un nom : l'« astroturfing », une stratégie qui consiste à créer l'illusion d'une mobilisation « de terrain », alors que ces mouvements anti-droits sont bien souvent impulsés par une minorité influente, qui diffuse des campagnes de désinformation au sein de communautés religieuses.

Mais ces rapports de force dépassent les espaces traditionnellement dédiés aux droits des femmes. Les mêmes enjeux se retrouvent dans de nombreux autres espaces stratégiques, comme l'OMS, le Conseil de l'Europe, le Conseil des droits de l'homme, l'Union africaine, etc. Dans tous ces espaces multilatéraux, les mouvements anti-droits sont également en train de peser dans la redéfinition de la notion de « société civile », comme le souligne le rapport *Disrupting the multilateral order? The impact of anti-gender actors on multilateral structures in Europe* du Center for Feminist Foreign Policy⁶⁰ en 2022. Aujourd'hui, cette notion ne désigne

Le réseau féministe AWID a ainsi documenté plusieurs cas de figure, notamment au sein de l'Union africaine, où des organisations féministes et LGBTQIA+ se sont vu retirer leur statut d'observatrices, au nom de prétendues « valeurs fondamentales africaines ».

plus seulement les organisations qui défendent les droits humains et qui représentent les intérêts des populations marginalisées et traditionnellement exclues du pouvoir politique. Elle englobe aussi des mouvements anti-droits, dont l'objectif est au contraire de restreindre la définition des « droits humains », de maintenir le plus petit dénominateur commun en la matière, le *statu quo* le plus conservateur, voire, avec le « backlash », de faire reculer ces droits.

Non seulement les mouvements anti-droits se voient attribuer le statut ECOSOC, qui leur permet d'exercer une influence directe sur les délégations des États, mais ils conduisent également un lobbying pro-actif pour influencer, avec l'aide d'États conservateurs, l'accès des organisations progressistes de la société civile à ces espaces. Le réseau féministe AWID a ainsi documenté plusieurs cas de figure, notamment au sein de l'Union africaine, où des organisations féministes et LGBTQIA+ se sont vu retirer leur statut d'observatrices, au nom de prétendues « valeurs fondamentales africaines⁶¹ ».

Les mouvements anti-droits s'immiscent aussi dans les institutions normatives régionales pour en influencer les décisions. C'est le cas par exemple de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), comme le souligne le rapport de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du Conseil économique, social et environnemental (CESE) intitulé *Droits sexuels et reproductifs en Europe : entre menaces et progrès* en 2019⁶². À ce jour, la CEDH ne reconnaît pas un « droit à l'avortement » uniforme au niveau européen, compte tenu de l'absence de consensus parmi les États membres du Conseil de l'Europe sur le sujet. Cela ne veut pas dire qu'elle ne peut pas être compétente en la matière. Elle peut par exemple être un outil utile pour garantir l'effectivité du droit à l'avortement lorsqu'il existe en droit interne. Mais cette même CEDH peut aussi être instrumentalisée par les anti-droits. L'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme établit un « droit à la vie » que les anti-droits utilisent et dévoient pour avancer l'argument qu'il s'agit en fait d'un droit à la vie de « l'enfant à naître⁶³ ». Il s'agit là aussi d'une stratégie rhétorique contestée par de nombreux réseaux de juristes féministes⁶⁴.

L'usage par les anti-droits des réseaux sociaux et des médias

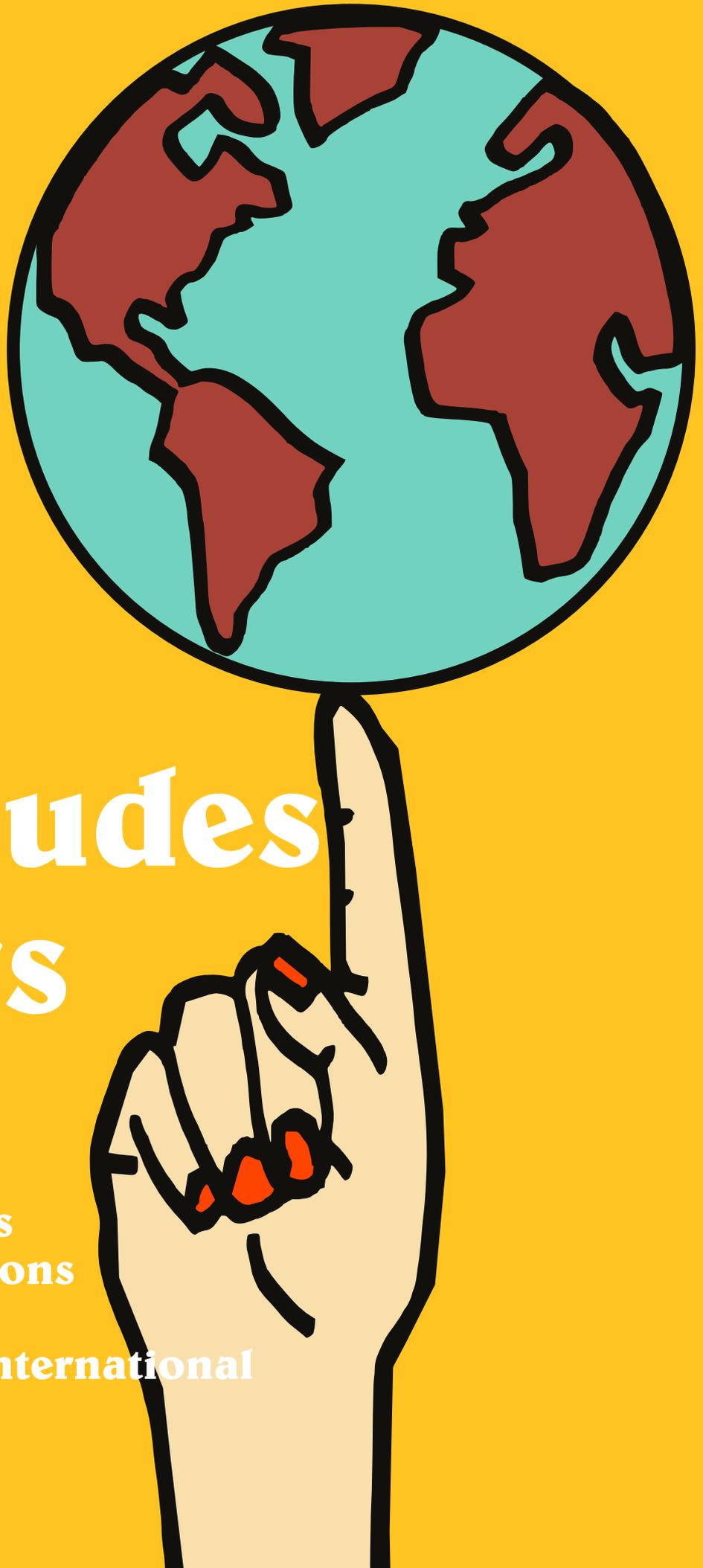
Les discours masculinistes et anti-droits trouvent un large écho dans un certain nombre de médias, y compris français. Le simple fait de reprendre la terminologie de ces mouvements – « théorie du genre », « wokisme » – contribue à légitimer leurs discours et à discréditer les mouvements d'émancipation dans leur ensemble.

Le traitement médiatique des violences sexistes et sexuelles, en particulier, est trop souvent construit contre la parole des femmes et tend encore largement à faire perdurer la culture du viol, balayant d'un revers de la main les aspirations issues du mouvement #MeToo : description des violences conjugales comme des « drames passionnels », opération de déculpabilisation des auteurs de violences... Le fait d'avoir donné un large espace médiatique à des hommes accusés de violences, comme Nicolas Hulot, Patrick Poivre d'Arvor ou Adrien Quatennens, par exemple, alimente des dynamiques de « backlash ». Les accusations dont ils font l'objet sont de divers degrés, mais les mécanismes de défense mis en place ont les mêmes ressorts : ils visent à décrédibiliser la parole des femmes et à inverser la culpabilité de l'auteur en la reportant sur la victime.

Très actifs dans les espaces politiques et dans les médias de masse, les mouvements anti-droits se sont aussi emparés d'internet et des réseaux sociaux, qu'ils utilisent pour amplifier leurs messages et élargir leur audience. Ils maîtrisent bien ces outils, qu'ils savent utiliser au service de leur agenda antiféministe. Des chercheuses ont décrit leurs stratégies en ligne, qui ont donné lieu à l'apparition d'une « manosphère », une communauté d'hommes masculinistes qui prétendent se défendre contre des « attaques » féministes à leur encontre et qui mènent une guerre contre l'égalité⁶⁵. Les services secrets américains ont identifié en mars 2022 « l'extrémisme misogynie » comme une menace réelle⁶⁶ exerçant un nouveau type de violence sur les femmes.

III. Cas d'études pays

**Illustrations
des régressions
à l'œuvre
au niveau international**



Les Nations unies pointent dans un rapport en septembre 2022 qu'il faudra des siècles pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes et le Forum économique mondial indiquait que la crise économique et sanitaire avait fait reculer de plusieurs générations les progrès jusqu'à présent réalisés pour les droits des femmes. À ces facteurs structurels et conjoncturels s'ajoutent des facteurs politiques auxquels les États conservateurs contribuent en mettant en place des mesures restreignant les droits des femmes et des LGBTQIA+. Cette partie a pour objectif de dresser un panorama non exhaustif, à travers des études de cas par pays dans différentes régions du monde. Ces régressions interviennent dans des situations et des contextes très divers, mais elles relèvent des mêmes dynamiques de « backlash ». Il s'agit d'alerter l'opinion publique et les pouvoirs publics sur la façon dont la vie des femmes et des personnes LGBTQIA+ est profondément impactée par des politiques conservatrices, qui bafouent et menacent leurs droits fondamentaux.



Afghanistan

La situation des droits des femmes en Afghanistan est un exemple particulièrement révélateur du « backlash » mené par les mouvements anti-droits issus de l'extrémisme religieux. L'Afghanistan était loin d'être exemplaire en matière de respect des droits des femmes avant 2021, mais les quelques droits qu'elles avaient obtenus ont été annihilés par la reprise du pouvoir par les talibans. Dans tous les domaines, ils cherchent à brimer les femmes, leur corps et leur liberté. Ils se sont tout d'abord attaqués au droit à l'éducation des jeunes filles, en leur fermant l'accès à l'école. Un mois après leur retour au pouvoir, les établissements scolaires ont rouvert, mais uniquement pour les garçons, sous prétexte de manque d'enseignantes (la mixité étant devenue interdite)⁶⁷. Un an plus tard, les jeunes filles n'ont toujours pas l'espoir de retourner à l'école, ce qui les rend d'autant plus vulnérables face à des situations de violences sexuelles ou de mariages forcés, alors qu'elles sont encore mineures. Certaines familles décident de donner leur fille à marier pour éviter qu'elle soit mariée de force à des combattants talibans, ou bien à cause de la crise économique engendrée par la guerre⁶⁸. Depuis le 20 décembre 2022, les dernières portes de l'éducation se sont fermées pour les femmes afghanes : les talibans leur ont interdit de poursuivre un parcours universitaire, qu'il soit public ou privé, et ce jusqu'à « nouvel ordre⁶⁹ ».

La participation politique des femmes, mais aussi leur participation active à la société sont devenues quasiment nulles. La majorité des femmes qui travaillaient ont été forcées de quitter leur travail et de rester au foyer, les femmes journalistes étant les plus visées par les répressions des talibans, car elles sont associées aux militantes⁷⁰. En septembre 2021, les talibans ont aussi aboli le ministère des Affaires féminines au profit du ministère pour la Promotion de la vertu et la Répression du vice, qui a pour mission de faire appliquer les lois islamistes fondamentalistes dans le pays⁷¹. Les femmes qui travaillaient auparavant au ministère des Affaires féminines ont perdu leur travail, et aucune femme n'a d'ailleurs été nommée ministre dans le gouvernement taliban⁷². Il n'y a donc plus aucune participation politique des femmes, même au Parlement, alors même que des systèmes de quotas avaient été mis en place avant la prise de pouvoir par les talibans⁷³.

Ainsi, le ministère pour la Promotion de la vertu et la Répression du vice agit comme police des mœurs. Il publie des « recommandations » concernant la conduite des femmes, leur tenue, leurs déplacements⁷⁴. Les talibans procèdent de plus à des arrestations diverses pour « corruption morale » pour ainsi restreindre leur liberté de mouvement. Elles n'ont pas le droit de sortir en public, d'utiliser les transports en commun ou même être dans une voiture sans être accompagnées par un homme de leur famille⁷⁵. Pour les courts déplacements qu'elles ont le droit de faire, elles sont obligées de porter le voile intégral au risque de se faire arrêter, d'être détenues dans des conditions déplorables et de subir des violences par les talibans⁷⁶. Toute manifestation est interdite et chaque rassemblement de femmes qui revendiquent des droits est très vite réprimé⁷⁷.

Le contrôle des talibans exercé sur les femmes a des conséquences jusque dans le monde humanitaire. Le 24 décembre 2022, les talibans leur ont retiré le droit de travailler dans les ONG, qu'elles soient nationales ou internationales, prétextant de « sérieuses plaintes concernant le non-respect du port du hijab⁷⁸ ». Cette décision a conduit plusieurs ONG internationales comme CARE ou le Norwegian Refugee Council à suspendre leurs activités en Afghanistan.

Le contrôle des corps des femmes afghanes s'exerçait déjà avant l'arrivée au pouvoir des talibans en 2021, par l'interdiction de l'IVG. Il a toujours été illégal en Afghanistan, sauf si la santé de la mère est menacée⁷⁹. En janvier 2022, les talibans ont publié une décision dans la province de Balkh, interdisant les femmes de consulter des médecins hommes. Les femmes n'ayant plus le droit d'étudier, à terme, elles ne pourront donc plus être soignées...

L'ancien gouvernement avait par ailleurs mis en œuvre des mécanismes de protection pour les femmes victimes de violences conjugales, mais elles se voient à présent dans l'impossibilité de divorcer, car le système judiciaire est contrôlé par les talibans, qui ne leur assurent aucune protection⁸⁰.

Les talibans exercent aussi des discriminations violentes sur les minorités et personnes LGBTQIA+. Celles-ci sont victimes d'attaques visées et de violences sexuelles, par les talibans, mais aussi par des membres de leur propre famille qui craignent pour leur propre sécurité⁸¹. Avant 2021, les lois en place en Afghanistan menaçaient déjà la vie des personnes LGBTQIA+. Une loi adoptée en 2018 caractérise les rapports homosexuels de « crime⁸² ». Un juge taliban interrogé sur la question a même estimé que l'homosexualité devait être passible de lapidation ou de peine de mort⁸³.

On le voit, le retour au pouvoir des talibans porte un coup dramatique pour les femmes, les filles et les LGBTQIA+. Toutes ces mesures représentent une atteinte à leurs droits fondamentaux, les talibans participant à leur effacement dans l'ensemble de la société et niant leur existence même.

Depuis le 20 décembre 2022, les dernières portes de l'éducation se sont fermées pour les femmes afghanes : les talibans leur ont interdit de poursuivre un parcours universitaire, qu'il soit public ou privé, et ce jusqu'à « nouvel ordre ».



Brésil
En 2018, le candidat populiste Jair Bolsonaro est élu président de la République avec 55 % des voix. S'il était connu des Brésiliens pour ses prises de position sexistes, homophobes, racistes et plus généralement illibérales, il doit sa victoire à sa position d'*outsider* anti-corruption, prêt à succéder au Parti des travailleurs. Son élection a engendré une régression générale des droits des femmes dans le pays. Bien avant d'être élu, Bolsonaro tenait déjà des propos ouvertement misogynes. « Je ne te violerai pas parce que tu ne le mérites pas », déclarait-il à la députée de gauche et ancienne ministre des Droits humains, Maria do Rosário Nunes, en 2014. Opposé farouchement à l'avortement, au planning familial ou encore à l'égalité salariale, il a contribué à encourager les violences faites aux femmes à un niveau institutionnel. Ce, dans un pays où les crimes commis à leur égard sont déjà légion. En 2021, on décomptait en effet 1 319 féminicides et 56 098 cas de viols⁸⁴. Une ONG brésilienne estime par ailleurs que 5 agressions sexuelles ont lieu chaque heure⁸⁵.

L'ancien militaire a été élu grâce aux votes des États les plus aisés, majoritairement peuplés de Blancs et d'évangéliques⁸⁶. Ces derniers représentent 30 % des votants et constituent donc un élément de bascule électorale. Priorisant la morale religieuse et la protection d'un modèle familial traditionnel, ils se montrent hostiles à toute politique progressiste en matière d'égalité de genre.

Le mandat de Bolsonaro a entraîné un réel « backlash » pour les droits des femmes. Les féminicides recensés dans le pays n'ont jamais été aussi élevés depuis les premiers décomptes en

2017 et le nombre de viols pendant les six premiers mois de 2021 a augmenté de 8,3 % par rapport à la même période en 2020⁸⁷. En d'autres termes, une femme était violée toutes les dix minutes en 2021⁸⁸. Bien que les féminicides dépendent d'un grand nombre de facteurs dans une société, on peut estimer que cette augmentation des crimes souligne la prégnance de la domination masculine dans la société brésilienne et a été appuyée par cette culture du viol, dont le président et son gouvernement ont été les premiers relais. Les femmes n'en sont malheureusement pas les seules victimes : alors que le Brésil était déjà le pays avec le plus grand nombre d'assassinats de personnes LGBTQIA+ (420 assassinats en 2018⁸⁹), les agressions LGBTQIAphobes ont connu une recrudescence après l'élection de Bolsonaro⁹⁰. Les minorités noires et indiennes ainsi que les opposant-e-s politiques (des militant-e-s de gauche aux défenseur-e-s de l'environnement ou des droits humains) vivent également dans la peur et sont fréquemment ciblé-e-s par les déclarations du président. Des déclarations qui libèrent tant les discours que les comportements violents.

C'est également durant le mandat de Bolsonaro que le Brésil a rejoint, le 22 octobre 2020, les 34 autres pays signataires de la Déclaration de consensus de Genève sur la promotion de la santé des femmes et le renforcement de la famille. Déclaration anti-avortement, elle consacre l'importance du modèle familial traditionnel et le « devoir » de protéger la vie de tout fœtus⁹¹. Cela a permis au Brésil de réaffirmer sa souveraineté en ce qui concerne les lois liées à l'IVG. La pandémie de Covid-19 est venue amplifier la détérioration des conditions de vie des femmes. Si elle a fait basculer de nombreux Brésilien-e-s dans la pauvreté, en raison d'une gestion désastreuse de la part de Bolsonaro, ce sont les femmes, et notamment les femmes noires, qui ont été les plus touchées. En 2021, 38 % des femmes noires vivaient dans la pauvreté, 12,3 % d'entre elles dans l'extrême pauvreté⁹². Autorisé uniquement en cas de viol, de danger pour la vie de la femme ou de malformation du fœtus et considéré par le Code pénal comme un crime et puni de trois ans de prison, l'avortement est devenu un parcours de combattante durant la pandémie. On estime qu'il est pratiqué par 500 000 à 1 million de Brésiliennes chaque année, dont seulement 1 600 de façon légale. La situation sanitaire a rendu son accès dans des cliniques brésiliennes clandestines ou à l'étranger impossible. De nombreuses femmes achetaient alors sur le marché noir des médicaments aussi dangereux qu'inefficaces, tandis que l'avortement légal était quasiment inaccessible du fait de la saturation des hôpitaux⁹³. Dans le même temps, les lobbys religieux - et notamment le lobby « pour la défense de la vie et de la famille », lequel comptait 219 députés à la Chambre basse à la précédente législature - militaient activement pour en interdire entièrement l'accès. Ce avec le soutien de Bolsonaro, qui brandissait en avril 2020 une représentation de

Jésus-Christ lors d'un rassemblement anti-IVG ou affirmait après l'avortement d'une fillette de onze ans victime de viol qu'il est « inadmissible de tuer un être sans défense⁹⁴ ». La nomination de Raphael Camara Medeiros Parente, gynécologue anti-IVG défendant l'abstinence sexuelle, à la tête du secrétariat du ministère chargé des Soins de santé primaire, était un symbole supplémentaire de la politique anti-droits du gouvernement brésilien.

Bolsonaro n'a pas été réélu à l'issue de l'élection présidentielle d'octobre 2022. Tous les espoirs sont maintenant tournés vers son successeur Lula pour inverser la tendance dans le cadre de son mandat durant les prochaines années. Pour autant, ce co-fondateur du Parti des travailleurs et ancien président ne s'est pas totalement détaché de la politique anti-droits portée par Bolsonaro. Pour s'assurer la victoire, il a tenté de mobiliser durant sa campagne le vote des évangéliques : il est revenu sur la nécessité de dépénaliser l'avortement, dont il parlait pourtant en avril 2022⁹⁵. À la place, il affirmait dans une lettre ouverte publiée à quelques jours du second tour : « Notre programme de gouvernement s'engage à respecter la vie dans toutes ses étapes. [...] Je suis personnellement contre l'avortement⁹⁶. » Cela montre que malgré ce changement politique, rien n'est encore gagné pour les droits des femmes, et que le rôle des associations féministes brésiliennes restera crucial dans les années qui viennent.

Les femmes n'en sont malheureusement pas les seules victimes : alors que le Brésil était déjà le pays avec le plus grand nombre d'assassinats de personnes LGBTQIA+ (420 assassinats en 2018), les agressions LGBTQIAphobes ont connu une recrudescence après l'élection de Bolsonaro.



Corée du Sud

Au sein de la très conservatrice société sud-coréenne, le mouvement #MeToo a trouvé un écho retentissant. Tandis que les innombrables affaires de crimes sexuels⁹⁷ liés à l'utilisation de caméra-espions⁹⁸ font régulièrement l'actualité, des dizaines de milliers de femmes descendent dans les rues pour dénoncer les violences sexuelles systémiques dont elles font l'objet. En 2020, le taux de crimes sexuels numériques ciblant majoritairement les femmes était 7,5 fois plus élevé qu'en 2003⁹⁹. Dans cette société hyperconnectée, le cyberharcèlement alimenté par un masculinisme toxique fait des ravages. Alors que la Corée du Sud enregistre le plus haut taux de suicide parmi les pays membres de l'OCDE¹⁰⁰, le site The Korea Bizwire recensait une hausse de 32 % des tentatives de suicide chez les jeunes depuis quatre ans, en particulier chez les femmes¹⁰¹. Et alors que près de 90 % des victimes de crimes violents sont des femmes, le journal de centre gauche *The Hankyoreh* consacrait en janvier 2022 une page spéciale au « record de 500 féminicides » dénombrés entre janvier 2016 et novembre 2021¹⁰². En dépit de timides avancées en matière d'égalité de genre sous le mandat de l'ancien président Moon Jae-in (2017-2022) et de la mobilisation de la société civile, le chemin à parcourir reste long. En 2020, l'écart de salaire entre les hommes et femmes était de 32 %, faisant de la Corée du Sud le pays le moins bien classé de l'OCDE dans le domaine ; en 2022, les femmes ne représentaient que 20,9 % des postes de décision et 6,3 % des membres des conseils d'administration des grandes entreprises. Depuis le mois de juillet 2022, on compte seulement 18,6 % de femmes députées et 7,4 % de femmes au niveau ministériel ; un net recul par rapport au gouvernement précédent, qui comptait presque 30 % de femmes. Enfin, le classement 2022 du Forum économique mondial situe la Corée du Sud 115^e sur 146 pays en matière de « participation et opportunité économique » entre les femmes et les hommes¹⁰³.

Malgré l'existence de ces chiffres éloquentes, des mouvements antiféministes et masculinistes multiplient les campagnes et gagnent du terrain dans les sphères économiques et politiques. Très actifs sur les réseaux sociaux, ils parviennent à faire retirer des campagnes publicitaires de supermarché jugées dénigrantes à l'égard des hommes, à faire annuler des conférences féministes au sein d'universités prestigieuses et investissent même l'Assemblée nationale lors de tables-rondes. En septembre 2019, le représentant du groupe masculiniste Dang Dang We argumentait devant les député·e·s que « le féminisme n'est plus une question d'égalité des sexes », mais « de la discrimination sexuelle », dont le « procédé est violent et haineux »¹⁰⁴. En mai 2021, une enquête de l'entreprise Hankook Research révélait que plus de 77 % d'hommes dans la vingtaine et plus de 73 % d'hommes dans la trentaine se disaient « repoussés par les féministes ou par le féminisme¹⁰⁵ ». S'estimant défavorisés sur le marché du travail en raison de leur service militaire obligatoire, environ 75 % des jeunes hommes désapprouvent les politiques gouvernementales, telles que les quotas de genre ainsi que les programmes soutenant les femmes qui subissent des interruptions de carrière en raison d'un accouchement. Cette offensive antiféministe a porté au pouvoir l'actuel président conservateur Yoon Suk-Yeol, dont le parti politique People Power Party conteste l'existence d'inégalités structurelles liées au genre. Ce dernier s'est engagé à abolir le ministère de l'Égalité des sexes et de la Famille, à revenir sur les systèmes de quotas dans le secteur

Des mouvements antiféministes et masculinistes multiplient les campagnes et gagnent du terrain dans les sphères économiques et politiques. Très actifs sur les réseaux sociaux, ils parviennent à faire retirer des campagnes publicitaires de supermarché jugées dénigrantes à l'égard des hommes, à faire annuler des conférences féministes au sein d'universités prestigieuses et investissent même l'Assemblée nationale lors de tables-rondes.

public et à renforcer les peines à l'égard des femmes pour diffamation. Celui-ci jugeait également le « féminisme » responsable du faible taux de natalité du pays.

Depuis l'année 2018, l'utilisation de l'expression « backlash » explose dans les médias. Selon le chroniqueur politique Ki-bong Han : « La contre-attaque contre le féminisme a éclaté non pas lorsque les femmes ont atteint la pleine égalité, mais lorsque cela est devenu plus probable. Il s'agit d'une frappe préventive qui arrête les femmes bien avant qu'elles n'atteignent la ligne d'arrivée¹⁰⁶ ». La professeure de sociologie Shin Kyung-ah ajoute que « le phénomène du « backlash » pourrait s'aggraver dans une situation de polarisation politique et de crise économique ». Selon elle, « [en] prônant l'allongement de la durée du travail, le gouvernement risque d'aggraver encore davantage le phénomène du retour des femmes après leur congé de maternité parce qu'elles ne peuvent pas combiner travail et garde d'enfants¹⁰⁷ ».

La dépénalisation de l'avortement par la Cour constitutionnelle depuis le 1^{er} janvier 2021 signait une victoire pour les femmes. Pourtant, malgré la majorité absolue dont bénéficiait le Parti démocrate sous la présidence Moon, aucune loi n'a été votée pour encadrer juridiquement le droit à l'avortement : celui-ci demeure actuellement dans un flou juridique absolu qui risque de difficilement s'éclaircir avec la récente arrivée au pouvoir du People Power Party.



États-Unis

Aux États-Unis, les Républicains portent un agenda conservateur, appuyé par les évangéliques extrémistes et les catholiques qui ont un poids important dans l'élaboration des politiques publiques et dans le financement des mouvements anti-droits. Les chrétiens évangéliques ont d'ailleurs voté à 80 % pour Donald Trump lors des élections présidentielles de 2016¹⁰⁹. S'ajoute à cela la politique anti-droits des femmes menée par Trump entre 2017 et 2021, qui continue d'avoir des conséquences graves même après son départ.

L'une de ses toutes premières mesures suite à son élection était la remise en œuvre de la politique de Mexico, surnommée *Global Gag Rule* – « règle du bâillon mondial ». Elle avait été introduite par Ronald Reagan en 1985 puis successivement abrogée par chaque administration démocrate et remise en place par chaque administration républicaine. Cette politique empêche les organisations étrangères recevant une aide américaine en matière de planification familiale (ce qui représente environ 600 millions de dollars par an) de pratiquer des avortements, de fournir des services de conseils et d'informations pour l'avortement, ou de faire du plaidoyer pour l'accès aux services d'avortement dans leur pays, même en utilisant des fonds non américains¹⁰⁹. Pire encore, Trump a durci cette politique lors de la première année de son mandat : les restrictions ont été étendues aux ONG recevant des aides en matière de santé mondiale de la part des États-Unis, ce qui équivaut à 8,8 milliards de dollars par an et touche ainsi beaucoup plus d'organisations. Cette politique impacte donc directement les femmes qui profitent de ces services, qui plus est dans certains pays où les institutions étatiques ne les fournissent pas, et où elles dépendent donc des ONG. Cela a affecté aussi d'autres domaines d'intervention, comme la lutte contre le VIH et autres maladies infectieuses.

Si le président démocrate Joe Biden l'a de nouveau abrogée à son arrivée au pouvoir en 2021, elle pourrait être rétablie par la prochaine administration républicaine en cas d'alternance politique, ce qui crée une instabilité extrême dans les financements aux associations féministes qui dépendent en grande partie de l'aide des États-Unis. Le pays est en effet le bailleur de fonds le plus important au monde en termes de santé¹¹⁰.

Biden a aussi retiré les États-Unis du Consensus de Genève, dont la déclaration avait été co-écrite par les États-Unis sous le mandat de Trump. Le droit à l'avortement n'est pour autant pas à l'abri de nouvelles attaques d'un potentiel prochain gouvernement républicain, qui pourrait aussi décider de signer à nouveau la déclaration.

Les inquiétudes sont d'autant plus grandes que les élections de mi-mandat de novembre 2022 ont permis la courte victoire d'une majorité républicaine au Congrès. Cela risque d'empêcher Biden de prendre des mesures progressistes¹¹¹, comme l'annulation définitive de la *Global Gag Rule*.

Au cours de son mandat, Trump a, de plus, réussi à nommer trois juges anti-avortement à la Cour suprême américaine, qui ont, en juin 2022, fait pencher la balance pour l'annulation des arrêts *Roe vs Wade* et *Planned Parenthood vs Casey*. Cette décision a officiellement mis fin au droit à l'avortement au niveau fédéral, laissant ainsi aux États la possibilité de légiférer comme ils le souhaitent sur la question¹¹². Le Missouri a été le premier à l'interdire officiellement, suivi par 11 autres États qui avaient déjà mis en place des *trigger laws*, lois inconstitutionnelles interdisant l'avortement qui seraient automatiquement mises en œuvre dès lors que la loi fédérale serait modifiée. Selon l'Institut Guttmacher, 26 États pourraient à terme interdire l'avortement. Seulement 23 États ont annoncé explicitement que leurs lois protégeraient le droit à l'avortement¹¹³. Ainsi, près de la moitié des Américaines n'auraient pas accès à l'IVG.

Trump n'a cessé de mettre en place des réglementations qui ont mis en péril la santé des femmes et l'égalité de genre. Il s'est attaqué à de nombreuses lois et réglementations qui permettaient plus d'égalité de genre et la protection des droits sexuels et reproductifs : couverture santé pour la contraception, égalité salariale, violences sexistes et sexuelles dans les écoles, avortement (avec le développement d'une *Domestic Gag Rule*), protection des droits

Cette politique impacte donc directement les femmes qui profitent de ces services, qui plus est dans certains pays où les institutions étatiques ne les fournissent pas, et où elles dépendent donc des ONG. Cela a affecté aussi d'autres domaines d'intervention, comme la lutte contre le VIH et autres maladies infectieuses.

LGBTQIA+ dans le domaine de la santé¹¹⁴. Il a aussi supprimé le financement des États-Unis au Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) qui est la plus grande source de fonds pour la planification familiale et les DSSR dans le monde¹¹⁵. Même si ce financement a été rétabli par Biden, cette perte de ressources a mis un grand nombre de femmes dans des situations de détresse pendant les quatre ans de présidence de Trump.

Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits humains a exhorté l'administration Biden à prendre des mesures pour protéger

les droits LGBTQIA+ qui sont menacés dans de nombreux États fédérés¹¹⁶. Des mesures sont mises en place pour renforcer la discrimination envers les personnes LGBTQIA+, notamment le refus d'enseigner à l'école une éducation complète à la sexualité. Entre juin 2021 et juin 2022, 1 648 livres ont été interdits sur des thématiques touchant l'avortement, le racisme, les DSSR. Mais en réalité, 41 % de ces livres traitaient de thématiques LGBTQIA+¹¹⁷. Les droits LGBTQIA+ sont menacés dans tout l'espace public. Des lois ont aussi été adoptées, notamment en Caroline du Sud et dans le Mississippi, permettant « l'objection de conscience », qui devient en réalité une licence pour discriminer. En effet, des personnes LGBTQIA+ peuvent se voir refuser des services en toute légalité sous prétexte d'objections morales ou religieuses¹¹⁸. Le Texas a aussi voté en mars 2022 une loi surnommée « Don't Say Gay » par ses détracteurs et détractrices. Elle interdit tout enseignement sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre à l'école primaire. Sous couvert de donner plus de pouvoir de décision aux parents dans l'éducation de leurs enfants et de les protéger d'enseignements « non adaptés à leur âge ou leur développement¹¹⁹ », elle affirme que les thématiques LGBTQIA+ peuvent être dangereuses pour les enfants.

La présidence de Donald Trump a été dévastatrice pour les droits des femmes aux États-Unis et au niveau international. Les conséquences de l'annulation de l'arrêt *Roe vs Wade* seront dramatiques pour les Américaines. Comme la revue *The Lancet* l'avait indiqué dans un éditorial, « des femmes vont mourir ». Le mandat de Joe Biden sera décisif pour contrecarrer les impacts de la présidence Trump sur les droits des femmes et des LGBTQIA+. Mais ses marges de manœuvre pour le rétablissement de l'arrêt *Roe vs Wade* sont minces.



Hongrie

En Hongrie, le « backlash » des droits des femmes découle de la convergence entre les attaques anti-genre, anti-LGBTQIA+ et antidémocratiques. La structure politique hongroise est fondamentalement patriarcale, ce qui s'illustre par exemple par la présence très faible des femmes au pouvoir : 13,1 % de femmes au Parlement en 2021¹²⁰. C'est le parlement le moins paritaire de toute l'Union européenne. À structure patriarcale, lois patriarcales.

Dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement Orbán s'est attaqué à un décret gouvernemental de 2009 sur l'éducation à l'égalité de genre pour les enfants en maternelle. Tous les articles liés à « l'éducation sensible au genre » ont été supprimés, car ils participeraient selon lui à une « idéologie de genre¹²¹ ». Ensuite, Orbán a fait adopter une nouvelle Constitution en 2011, qui indique dans son article L.1¹²² que doivent être protégées « l'institution du mariage en tant qu'union pour la vie en commun d'un homme et d'une femme [...] ainsi que la famille en tant que fondement de la vie de la nation ». La conception patriarcale de la famille et du rôle de la femme dans la société est donc ancrée directement dans la Constitution du pays, qui rejette ainsi toute possibilité d'une autre forme de sphère familiale.

À travers sa politique, Orbán cherche aussi à affaiblir les mouvements féministes. Le Conseil pour l'égalité de genre a été dissous suite à l'accession d'Orbán au pouvoir, alors qu'il restait le dernier canal d'interaction formelle et officielle entre les organisations féministes et le gouvernement¹²³. Les organisations féministes sont considérées comme des menaces à l'identité nationale, car elles seraient des « agents étrangers », ce qui suit bien la rhétorique des anti-droits, selon laquelle l'égalité de genre serait le fruit d'un agenda impérialiste occidental.

En parallèle, des groupes anti-genre et anti-droits se renforcent sous la protection financière du gouvernement d'Orbán. Ceci est notamment visible à travers les centres de conseil aux femmes enceintes en situation de crise, qui font partie du « service de protection de la famille » et sont aussi financés en partie par des mouvements extrémistes religieux privés. Ils fournissent de la désinformation sur les risques liés à l'IVG et poussent la femme à garder l'enfant en leur expliquant les solutions qu'elles ont : recevoir des aides financières, ou bien donner leur enfant à l'adoption¹²⁴. Le gouvernement a financé une campagne d'affichage anti-avortement, portée par ces organisations, à hauteur de 416 000 euros en 2011¹²⁵. En 2017, l'État hongrois a aussi parrainé le Congrès mondial des familles, un événement initié par les États-Unis et qui a eu lieu à Budapest¹²⁶. Ce congrès réunit des pays conservateurs et défend une vision traditionaliste de la famille, en accord avec la politique anti-LGBTQIA+, anti-genre et anti-avortement de la Hongrie.

Au nom d'un modèle de famille traditionnelle constituée d'un père qui travaille et d'une mère qui s'occupe des enfants, les mouvements anti-droits se battent contre l'avortement. La Constitution de 2011 énonce que « la vie de l'embryon et du fœtus est protégée depuis la conception¹²⁷ ». C'est alors le début d'un processus de restriction du droit à l'avortement sous la gouvernance d'Orbán. Avant d'ajouter en septembre 2022 l'obligation pour les femmes d'écouter les battements de cœur du bébé¹²⁸ et ainsi les faire culpabiliser, il y avait déjà deux rendez-vous obligatoires avec le service de protection de la famille à quelques jours d'intervalle pour dissuader la mère d'avorter¹²⁹. Tout le discours des mouvements antidémocratiques et conservateurs comme celui d'Orbán tourne autour des « droits de la famille », en opposition aux droits des femmes. La famille passe avant l'individu et ses propres droits, c'est l'application du concept de *family mainstreaming*¹³⁰ (en opposition au *gender mainstreaming*) en politique. La Hongrie est aussi signataire du Consensus de Genève « sur la promotion de la santé de la femme et le renforcement de la famille », qui met à nouveau en avant cette idéologie des droits des femmes inhérents à la sphère familiale.

De plus, Orbán fait le lien entre crise économique et crise morale en Europe. La famille au sens traditionnel – et donc chrétien – du terme apparaîtrait comme solution à cette crise. La femme-mère, au centre de cette idéologie, doit rester à la maison et élever des enfants qui pourront constituer une « nation hongroise forte¹³¹ ».

La prévalence des traditions dans le discours et les politiques d'Orbán rend les hommes tout-puissants et les femmes vulnérables. En mai 2020, la Hongrie a adopté une déclaration qui rejette la ratification de la Convention d'Istanbul, en pleine crise de Covid-19, où les femmes étaient d'autant plus vulnérables aux violences domestiques. Selon le gouvernement hongrois, la convention promeut « l'idéologie du genre » et la « migration illégale¹³² », tout ce que rejette l'extrême droite d'Orbán.

De plus, la famille traditionnelle hétéronormée consacrée dans la Constitution met à mal les droits des personnes LGBTQIA+. Le gouvernement Orbán ne s'est pas arrêté là : une loi votée en juin 2021 interdit aux personnes de moins de dix-huit ans d'accéder à des contenus promouvant « des divergences par rapport à l'identité personnelle correspondant au sexe à la naissance ou l'homosexualité¹³³ ».

Promulguée sous couvert de « protection des mineurs », cette loi affirme que les représentations LGBTQIA+ sont dangereuses pour les plus jeunes. Elle est à la fois anti-genre, anti-droits des femmes et anti-LGBTQIA+. Plus tôt en 2021, l'autorité hongroise de protection des consommateurs a demandé à faire figurer un avertissement de « comportement s'écartant des rôles traditionnellement attribués aux hommes et aux femmes¹³⁴ » dans un livre pour enfants qui traitait de thématiques LGBTQIA+.

En Hongrie, les atteintes contre les femmes et les LGBTQIA+ n'ont cessé de se multiplier depuis l'arrivée au pouvoir de Viktor Orbán. Des reculs qui s'observent depuis une dizaine d'années contrevenant aux valeurs de l'Union européenne qui fait pression pour que le pays respecte l'État de droit.

Une loi votée en juin 2021 interdit aux personnes de moins de dix-huit ans d'accéder à des contenus promouvant « des divergences par rapport à l'identité personnelle correspondant au sexe à la naissance ou l'homosexualité ». Promulguée sous couvert de « protection des mineurs », cette loi affirme que les représentations LGBTQIA+ sont dangereuses pour les plus jeunes.



Italie

En Italie, la victoire du parti d'extrême droite, Fratelli d'Italia, et son alliance avec les partis de droite aux élections législatives, qui se sont tenues le 25 septembre 2022, marquent un tournant dans la vie politique du pays. C'est aussi un signal désastreux pour les droits des femmes. En effet, la Première ministre, Giorgia Meloni, qui a pour devise « Dieu, patrie et famille », porte une vision nationaliste et ultra-traditionnaliste de la famille et de la place de la femme dans la société. Durant sa campagne, elle a déclaré : « Je suis une femme, je suis une mère, je suis chrétienne. » Cette phrase illustre à elle seule la conception nataliste du parti d'extrême droite, favorisant la représentation de la « mère au foyer » promue par les principes chrétiens dont elle se réclame.

L'une des premières inquiétudes porte sur le droit à l'avortement, car Giorgia Meloni a fait campagne sur le « droit de ne pas avorter » et aux « alternatives » à l'avortement, qu'elle considère comme une « défaite¹³⁵ ». Opposé au droit à l'avortement, son parti d'extrême droite propose de mettre en place « un fonds pour supprimer les causes économiques et sociales qui peuvent pousser les femmes à ne pas terminer leur grossesse », mettant en avant l'argument de la « prévention » et de la lutte contre la baisse de démographie - l'Italie dispose du plus faible taux de fécondité (1,27 enfant par femme) de l'Union européenne. Cette politique nataliste est complétée par d'autres mesures d'ordre économique et social sur lesquelles Meloni a basé sa campagne : la réduction de la TVA sur les produits et services pour la petite enfance, l'introduction progressive du quotient familial et la gratuité des crèches¹³⁶. À la tête de l'exécutif dans plusieurs régions, Fratelli d'Italia entrave le droit à l'avortement lorsque le parti est au pouvoir. Dans le Piémont, des aides financières sont prévues pour convaincre les femmes de ne pas avorter, les associations anti-choix sont soutenues.

La région des Marches a refusé d'appliquer une directive nationale pour autoriser les femmes à subir des avortements non chirurgicaux en ambulatoire jusqu'à neuf semaines de grossesse. Dans les Abruzzes, un vote a eu lieu - il n'est pas passé - pour mettre en place des sépultures pour les fœtus avortés. Il est à craindre que ce vote soit remis à l'ordre du jour. Dans ces régions, l'accès à la pilule du lendemain - pourtant autorisé par la loi - est quasi impossible. Ainsi, l'arrivée au pouvoir de l'extrême droite au niveau national représente une menace pour les droits des femmes à disposer de leur corps. La nomination d'Eugenia Roccella en tant que ministre de la Famille, de la Natalité et de l'Égalité des chances est loin d'être anodine. Connue pour ses positions anti-IVG et contre les droits LGBTQIA+, elle a réaffirmé la volonté de Giorgia Meloni de ne pas remettre en question la loi 194 qui autorise le recours à l'avortement depuis 1978 jusqu'à douze semaines tout en insistant sur la nécessité de « l'appliquer pleinement ». C'est toute la stratégie des mouvements anti-choix italiens qui entrent par conséquent dans les services de planification familiale pour dissuader les femmes qui souhaiteraient avorter. Les anti-choix peuvent compter sur le soutien de certains parlementaires, dont Maurizio Gasparri, sénateur issu du parti Forza Italia de Silvio Berlusconi, qui n'a pas manqué de proposer, dès l'élection de Giorgia Meloni, une loi remettant en cause l'avortement en donnant la capacité juridique dès la conception.

Il faut savoir que l'avortement est déjà très difficile d'accès dans le pays. 70 % des médecins invoquent la clause de conscience. Dans certaines régions, cela va jusqu'à 90 %, voire 100 %, selon les chiffres d'un rapport du ministère de la Santé italien en 2021. La crise sanitaire a également été un obstacle considérable, certains services de planification familiale ayant fermé durant cette période¹³⁷.

Au-delà de l'accès à la contraception et du droit à l'avortement qui sont menacés, les signaux de recul sont d'ores et déjà présents. Giorgia Meloni, qui exige d'être appelée « le président du Conseil » en lieu et place de « la présidente », refusant de féminiser son titre et par là même que le féminin soit associé à la notion de pouvoir, a fait reculer la parité, son gouvernement ne comptant que 6 femmes sur les 24 ministres. Mais il ne s'agit pas d'une simple question de sémantique: celle-ci met en lumière au contraire son rapport au pouvoir et sa vision idéologique de la société. Il est fort à craindre que les droits humains soient entravés, notamment les droits LGBTQIA+ et ceux des personnes migrantes.

Pologne

Depuis l'arrivée au pouvoir du parti Droit et Justice en 2015, le gouvernement polonais n'a cessé de porter atteinte à l'État de droit. Sa stratégie passe notamment par une mise sous contrôle du pouvoir judiciaire, la censure des médias ou la poursuite en justice des dissidents politiques. Les droits des femmes n'en sont pas exempts : nombre de politiques ultraconservatrices et traditionalistes les attaquent et connaissent de tragiques succès.

Avant 2015, la Pologne disposait déjà de l'une des législations les plus restrictives d'Europe en matière d'avortement. Pourtant légal entre 1956 et 1993, l'accès à l'IVG a été durci à la chute du régime communiste. Entre 1993 et 2016, il ne pouvait ainsi être pratiqué que si la grossesse menaçait la vie ou la santé de la mère, si elle résultait d'un viol ou d'inceste ou si l'embryon souffrait d'une pathologie grave et irréversible. Ces dernières années, de nouvelles offensives politiques se sont attachées à restreindre davantage ce droit. Le 22 octobre 2020, le Tribunal constitutionnel polonais a ainsi invalidé l'article autorisant l'avortement en cas de malformation

Les anti-choix peuvent compter sur le soutien de certains parlementaires, dont Maurizio Gasparri, sénateur issu du parti Forza Italia de Silvio Berlusconi, qui n'a pas manqué de proposer, dès l'élection de Giorgia Meloni, une loi remettant en cause l'avortement en donnant la capacité juridique dès la conception.

Alors que le Parlement avait dans un premier temps renoncé à cette mesure du fait de la forte mobilisation de la société civile en pleine pandémie, la décision s'inscrit cette fois dans un agenda politique conservateur passant outre les convictions d'une majorité de Polonais-e-s. Ces derniers étaient, en effet, 66 % à se prononcer pour une légalisation de l'avortement jusqu'à la douzième semaine de grossesse en novembre 2020.

passant outre les convictions d'une majorité de Polonais-e-s. Ces derniers étaient, en effet, 66 % à se prononcer pour une légalisation de l'avortement jusqu'à la douzième semaine de grossesse en novembre 2020¹⁴⁰.

Face à cette situation, les organisations féministes déploient des procédés pour permettre aux femmes d'avorter. Parmi elles, l'association Avortement sans frontières accompagne les femmes aux différents stades de leur grossesse, que ce soit en leur permettant d'avorter par voie médicamenteuse ou en les aidant à y recourir à l'étranger¹⁴¹. L'association a été sollicitée à 17 000 reprises dans les six mois qui ont suivi le durcissement de l'accès à l'avortement et a aidé 33 000 femmes à interrompre leur grossesse entre janvier 2021 et janvier 2022¹⁴². Les demandes d'aide ont explosé dans le pays depuis 2021 et on estime aujourd'hui à 100 000 le nombre annuel d'avortements clandestins en Pologne¹⁴³.

Certaines paient de leur vie la politique du gouvernement polonais. Ce fut le cas d'Izabela Sajbor, tragiquement décédée en septembre 2021 d'une infection après qu'un recours à l'avortement lui a été refusé à l'hôpital de Pszczyna, dans le sud-ouest du pays. Depuis, d'autres femmes ont péri : elles seraient 6 à avoir succombé en 2022, bien que l'avocate de la Fondation pour les femmes et le planning familial Kamila Ferenc précise : « Et ce sont uniquement les cas dont nous sommes au courant. Il y en a sûrement plus¹⁴⁴. »

Si l'avortement est restreint, l'accès à la contraception l'est également. L'Atlas des politiques de contraception en Europe le montre : en 2020, la Pologne est le pays le plus mal classé du continent en matière d'accès à la contraception, avec un score de 33,5 %. À ce constat se greffent les politiques restrictives adoptées par le parti Droit et Justice. Le 1^{er} juin 2017, le Sénat adoptait par exemple un projet de loi conditionnant l'accès à la contraception d'urgence à la présentation d'une ordonnance. Un critère aux conséquences catastrophiques pour les adolescentes, les personnes vivant dans des zones rurales ou les victimes de viol, selon Amnesty International¹⁴⁵.

Des restrictions similaires ont vu le jour en matière d'accès à l'éducation complète à la sexualité à l'école. En octobre 2019, un projet de loi visant sa pénalisation a été adopté en première lecture par le Parlement. Cette loi a été présentée devant le Parlement comme un moyen de « lutter contre la pédophilie ». Toute personne qui ferait l'enseignement ou la promotion de l'éducation à la sexualité auprès de personnes âgées de moins de dix-huit ans serait ainsi passible d'une peine allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Associations ultra-catholiques et ONG anti-choix justifiaient le bien-fondé de la mesure par le fait que ces cours feraient « la promotion de l'homosexualité, de la masturbation et d'autres activités sexuelles, encourageraient des relations sexuelles précoces et seraient une source de dépendance à la pornographie¹⁴⁶ ». Ce projet de loi a été vivement décrié à l'échelle de l'Union européenne. Dans un texte adopté par 471 pour, 128 contre et 57 abstentions, les eurodéputé-e-s exprimaient leur inquiétude face à la possible criminalisation de l'éducation complète à la sexualité et rappelaient la nécessité d'informer les plus jeunes, notamment pour prévenir des violences.

En matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la Pologne ne s'est pour l'heure pas retirée de la Convention d'Istanbul, mais menace de le faire. Ratifié en 2015 avant l'arrivée au pouvoir du parti Droit et Justice, le texte est considéré par le ministre de la Justice Zbigniew Ziobro comme une « création féministe qui vise à justifier l'idéologie gay¹⁴⁷ ». Le 17 mars 2021

avait lieu à la Diète le premier débat du projet de loi « Oui pour la famille, non pour le genre » qui, s'il est adopté, conduira probablement la Pologne à quitter le traité, rejoignant ainsi à l'échelle européenne la Turquie d'Erdogan.

Enfin, il convient d'ajouter que les politiques gouvernementales revêtent un versant éminemment LGBTQIAphobes. En 2022 et pour la troisième année consécutive, la Pologne occupe le rang de pays le plus homophobe de l'Union européenne du classement d'ILGA Europe¹⁴⁸. Quelques mois avant la parution du classement, une pétition signée par 140 000 Polonais-e-s mettait à l'ordre du jour de la Diète un projet de loi interdisant les marches des Fiertés. Le pays compte en outre des centaines de « zones libres d'idéologie LGBTQIA+ », particulièrement dans l'Est et le Sud-Est. Ces collectivités signent des résolutions « anti-idéologie LGBTQIA+ » et refusent l'accès à toute personne qui « exhiberait » son homosexualité dans des lieux publics¹⁴⁹.

Les attaques récurrentes aux droits des femmes et des communautés LGBTQIA+ ont suscité l'indignation de plusieurs États de l'Union européenne. Le 15 juillet 2021, la Commission européenne ouvrait une procédure d'infraction pour « atteintes aux valeurs fondamentales de l'Union européenne » suite à la mise en place de ces « zones libres d'idéologie LGBTQIA+ ». Quelques mois plus tard, le 3 septembre 2021, 5 régions polonaises étaient sommées de mettre un terme à leurs politiques hostiles aux communautés LGBTQIA+ sous peine d'être privées du fonds de cohésion. 4 d'entre elles ont abandonné leur charte LGBTQIAphobe. Depuis l'arrivée au pouvoir du parti Droit et justice et des multiples atteintes à l'État de droit et à l'indépendance de la justice, un bras de fer s'opère entre l'Union européenne et le pays et son voisin, la Hongrie, pour que ces derniers respectent les valeurs d'État de droit sur lesquelles l'Union européenne s'est construite.



Russie

Les vingt-trois années de mandat de Vladimir Poutine à la tête de la Fédération de Russie ont été marquées par une volonté impérialiste et des politiques conservatrices et nationalistes. Les droits des femmes n'ont pas été épargnés par son idéologie de contrôle et ses démonstrations de masculinisme.

Les attaques contre les droits des femmes et les droits LGBTQIA+ sont une partie centrale du « poutinisme ». L'antiféminisme va de pair avec la guerre que Poutine mène contre les « valeurs occidentales » (dont « l'idéologie de genre » ferait partie) qu'il oppose aux valeurs traditionnelles – et donc patriarcales – russes¹⁵⁰. Son impérialisme et son désir expansionniste sont aussi directement liés à sa guerre contre les femmes. La conception viriliste du pouvoir de Poutine est constamment mise en scène, les célèbres photos du président russe torse nu sur un cheval dans la taïga en sont un exemple frappant. Poutine compare aussi régulièrement ses opposants à des femmes, ce qui serait selon lui synonyme de faiblesse¹⁵¹.

Le Feminist Anti War Resistance, groupe féministe qui construit ses actions en protestation face à la guerre en Ukraine, est visé par le gouvernement russe depuis sa création¹⁵². Les activistes féministes sont constamment menacées d'être emprisonnées, et surveillées par le FSB (service de renseignement russe), et cette réalité existait déjà bien avant la guerre en Ukraine¹⁵³. Ces activistes expliquent que la gouvernance de Poutine a normalisé la violence en Russie, ce qui est aussi vrai pour les violences faites aux femmes qui sont décriminalisées depuis 2017.

Une femme sur cinq est victime de violences conjugales en Russie, et celles-ci restent impunies tant que les blessures ne les conduisent pas à l'hôpital. Cette décriminalisation des violences conjugales s'inscrit dans une logique traditionaliste et religieuse de protection des valeurs de la famille¹⁵⁴. D'après cette rhétorique, si une femme portait plainte contre son mari, les enfants seraient mis en danger car l'unité de la famille serait brisée¹⁵⁵.

Néanmoins, la politique antiféministe menée par Poutine, notamment en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, n'est pas soutenue par l'opinion publique. Alors qu'il

poursuit de plus en plus violemment sa lutte antiféministe, le soutien populaire pour le retour à la criminalisation des violences conjugales était proche de 70 % en décembre 2019¹⁵⁶.

Depuis quelques années, l'Église orthodoxe, alliée des autorités dans la défense des valeurs traditionnelles, menace l'accès à l'avortement – autorisé jusqu'à la douzième semaine – en Russie. Les anti-droits utilisent l'argument de la crise démographique que connaît le pays pour justifier l'interdiction de l'avortement¹⁵⁷. Le mouvement Pour la vie mené par des anti-avortement a affirmé en août 2017 avoir obtenu 1 million de signatures pour une pétition réclamant l'interdiction de la procédure¹⁵⁸. En 2013, Poutine a mis en place une loi qui interdit la « publicité de l'avortement¹⁵⁹ », en utilisant déjà l'argument de la crise démographique.

En 2013, Poutine a aussi instauré une loi qui interdit la « propagande homosexuelle » auprès des jeunes, dans le but de s'assurer le soutien des citoyen-ne-s attaché-e-s aux valeurs traditionnelles de la Russie, mais aussi de la religion chrétienne orthodoxe¹⁶⁰. La Russie s'impose aussi sur la scène internationale, notamment dans ses discours à l'ONU, comme gardienne de ces valeurs¹⁶¹. Cette loi, similaire à celle qui existe en Hongrie, affirme qu'il faut empêcher les jeunes d'être exposés aux thématiques LGBTQIA+ qui seraient des « tendances occidentales » dangereuses¹⁶². Elle applique des sanctions financières aux individus et aux ONG qui participeraient à cette « propagande¹⁶³ ». En octobre 2022, les député-e-s ont voté pour un durcissement de la loi, qui interdit maintenant tout contenu qui ferait la promotion du « déni des valeurs familiales » et des « orientations sexuelles non traditionnelles » auprès des adultes¹⁶⁴. Bien avant l'adoption de cette loi déjà, les autorités russes refusaient régulièrement de délivrer des autorisations pour les marches des Fiertés, et les activistes LGBTQIA+ subissaient des intimidations et arrestations arbitraires¹⁶⁵.

Cette loi, similaire à celle qui existe en Hongrie, affirme qu'il faut empêcher les jeunes d'être exposés aux thématiques LGBTQIA+ qui seraient des « tendances occidentales » dangereuses. Elle applique des sanctions financières aux individus et aux ONG qui participeraient à cette « propagande ».

Sur la scène internationale, la Russie ne se cache pas de sa guerre contre les femmes. Signataire du Consensus de Genève, tentative de faire voter au Conseil de sécurité¹⁶⁶ de l'ONU une résolution anti-genre l'année même des vingt ans de la résolution 1325 en 2020, affaiblissement de la substance des textes sur les droits des femmes votés en Assemblée générale au sein des Nations unies¹⁶⁷, la Russie a aussi refusé de signer la Convention d'Istanbul pour la lutte contre les violences faites aux femmes en 2014. La guerre en Ukraine est aussi une démonstration violente de la stratégie viriliste de Poutine à l'international. Les troupes russes qui ont envahi le territoire ukrainien croulent sous les accusations de violences sexuelles, accusations qui ont été vérifiées par la commission d'enquête de l'ONU en Ukraine¹⁶⁸.

Sur les bancs de la 51^e session du Conseil des droits humains de l'ONU en septembre 2022, la communauté internationale a condamné les violations des droits des femmes et des filles par les talibans en Afghanistan¹⁶⁹. La Russie a quant à elle « excusé » l'exclusion des filles des écoles par les talibans. Selon les diplomates russes, les talibans n'auraient pas assez de moyens pour mettre en place des classes non mixtes à cause des sanctions financières imposées par les pays occidentaux¹⁷⁰. Les droits des femmes sont ainsi instrumentalisés dans la stratégie géopolitique russe pour s'opposer aux pays occidentaux.

Dans sa stratégie d'aide au développement, la Russie utilise, par ailleurs, régulièrement des discours anti-droits, notamment pour soutenir des dictatures sur le continent africain¹⁷¹. L'Agence internationale pour le développement souverain, organe russe du développement, travaille pour la diffusion des « valeurs traditionnelles » de la Russie en Afrique¹⁷². En 2019, le sommet Russie-Afrique a fait de ces valeurs un domaine de partenariat possible entre les deux régions¹⁷³.

Ainsi, la conception antiféministe et LGBTQIAphobe de la société de Vladimir Poutine s'est traduite au niveau national à travers à la fois des dispositifs législatifs réduisant les droits des femmes, notamment en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, mais aussi des discours véhiculant la rhétorique des mouvements anti-droits autour de la vision de la famille. Elle se retrouve également dans les instances multilatérales dans le rejet de textes internationaux.



Le Sénégal est un pays particulièrement enclin à adopter et ratifier des textes nationaux, régionaux et internationaux de promotion et de défense des droits des femmes¹⁷⁴. Pourtant, leur application au niveau national est loin d'être systématique. Les féministes pionnières le disent, le pays connaît un recul certain en termes de droits et la lutte féministe s'en est retrouvée affectée¹⁷⁵. L'indice d'inégalité de genre (créé par les Nations unies) pour le Sénégal était de 0,532 en 2021, le plaçant 131^e sur 190 pays¹⁷⁶. Le problème intervient notamment dans l'application des textes de loi¹⁷⁷. Le Sénégal, à l'instar de beaucoup de pays dans le monde, connaît la montée du conservatisme religieux qui se mélange au traditionalisme déjà prédominant¹⁷⁸. Ce conservatisme est incarné, entre autres, par l'ONG Jamra, autoproclamée gardienne des valeurs islamiques du pays¹⁷⁹ et qui cherche à se positionner comme principal référent moral au Sénégal¹⁸⁰. Rien n'échappe à Jamra : elle considère l'avortement comme « une forme d'infanticide¹⁸¹ » et pousse à la censure des séries télévisées qui « agressent » la religion musulmane, à travers des campagnes de lobbying¹⁸².

Jamra accuse aussi l'éducation sexuelle à l'école d'être « un prétexte pour promouvoir l'homosexualité¹⁸³ ». En novembre 2020, le ministère de l'Éducation nationale en partenariat avec l'Unesco avait organisé un atelier pour introduire un programme d'éducation sexuelle et reproductive dans les écoles, en présence de syndicats d'enseignants. Ces derniers vont alors dénoncer des tentatives d'attaque envers les valeurs du pays¹⁸⁴. Jamra s'était lancée à l'époque dans une tournée auprès des chefs religieux pour dénoncer ce projet. Sous pression, le président Macky Sall avait nié toutes tentatives de modification du programme scolaire¹⁸⁵.

Les conservateurs sont présents à tous les niveaux de décision et bénéficient du soutien de politiques d'envergure qui se font le relais de leurs attaques, notamment contre les droits LGBTQIA+. Ils se sont mobilisés en février 2022, en collaboration avec 11 député·e·s, pour demander un durcissement de la répression contre l'homosexualité¹⁸⁶. Au moment de l'installation des nouveaux élu·e·s le 12 septembre 2022, le président du groupe parlementaire de la majorité à l'Assemblée avait assuré ne jamais voter de loi légalisant l'homosexualité¹⁸⁷. Ousmane Sonko, chef de l'opposition, avait fait du durcissement de la loi contre l'homosexualité une promesse de campagne lors des élections présidentielles, un projet qu'il a présenté au nom de la religion pour « préserver l'humanité¹⁸⁸ ». En mai 2022, Macky Sall avait appelé au respect des valeurs religieuses d'Idrissa Gana Gueye, joueur sénégalais du PSG¹⁸⁹, qui avait créé la polémique en France en s'abstenant de participer à un match parce qu'il refusait de porter un maillot arc-en-ciel des fiertés LGBTQIA+¹⁹⁰.

Face à ce « backlash », les féministes tentent tant bien que mal de se mobiliser, notamment grâce aux réseaux sociaux, véritable terrain des revendications. Elles sont montées au front pour demander, par exemple, la réforme du code de la famille rétrograde et sexiste¹⁹¹. En plus

d'avoir contribué à la criminalisation du viol en 2020 jusque-là considéré comme un délit¹⁹², elles tentent aussi d'interpeller l'opinion publique face au mutisme des politiques¹⁹³. Qu'il s'agisse de lutter contre la banalisation de la culture du viol¹⁹⁴, l'impunité des violeurs¹⁹⁵ ou encore pour lancer un appel pour le respect de la loi sur la parité¹⁹⁶, les féministes bravent la censure morale et religieuse pour faire entendre la voix des femmes.

Par ailleurs, mise en place en 2010, la loi sur la parité absolue permet d'assurer la présence alternée d'hommes et de femmes sur les listes

Critiquée au moment de sa mise en place, la loi sur la parité fait l'objet de plus en plus de résistance de la part de personnes religieuses, de la société civile ou encore des acteurs politiques, qui lui reprochent entre autres de ne pas favoriser la méritocratie. Seules 2,68 % des collectivités locales sont dirigées par des femmes, soit 15 femmes pour les 559 collectivités locales que compte le pays.

électorales sous peine de nullité¹⁹⁷. Bien qu'ayant permis d'améliorer la présence des femmes à l'Assemblée, cette loi est constamment remise en cause et les sanctions prévues ne sont pas respectées. Lors des élections locales du 23 janvier dernier, l'Observatoire national pour la parité (ONP) avait observé le non-respect de la parité dans les bureaux de certains conseils départementaux et municipaux¹⁹⁸. Le 19 avril 2022, la Cour d'appel avait annulé l'élection de 60 bureaux municipaux et départementaux non paritaires, qui avaient pour ordre de reprendre leurs élections dans un délai d'un mois¹⁹⁹. À ce jour, rien n'a été fait.

Critiquée au moment de sa mise en place²⁰⁰, la loi sur la parité fait l'objet de plus en plus de résistance de la part de personnes religieuses, de la société civile ou encore des acteurs politiques, qui lui reprochent entre autres de ne pas favoriser la méritocratie. Seules 2,68 % des collectivités locales sont dirigées par des femmes, soit 15 femmes pour les 559 collectivités locales que compte le pays²⁰¹. De plus, cette loi ne s'applique pas lors de la nomination du gouvernement, qui ne compte aujourd'hui que 8 femmes sur 38 ministres.

Le Sénégal est, par conséquent, confronté au poids du conservatisme religieux et à de nombreuses résistances dans la société, face auxquelles les associations féministes continuent de se mobiliser.



Suède

La Suède est souvent citée en modèle en matière de politiques publiques relatives à l'égalité femmes-hommes. Plus largement, les pays scandinaves sont régulièrement pris en exemple pour leurs avancées dans ce domaine, et ce à juste titre puisqu'ils figurent à la tête de bon nombre de classements internationaux. Dans le dernier classement du Forum économique mondial, le « Global Gender Index 2022 », l'Islande, la Finlande, la Norvège et la Suède sont respectivement à la 1^{re}, 2^e, 3^e et 5^e place du podium. Au sein du « Gender Equality Index » de l'Institut européen en charge de l'égalité femmes-hommes (EIGE), les pays nordiques sont les meilleurs élèves de l'Union européenne, la Suède étant première, suivie du Danemark à la 2^e place et de la Finlande à la 5^e position. Autre exemple, en termes de parité et de représentation des femmes en politique, sur les 28 femmes à diriger un pays ou un gouvernement parmi les 195 États de la communauté internationale, plusieurs viennent de cette région : Mette Frederiksen au Danemark, Sanna Marin en Finlande, Katrin Jakobsdottir en Islande et Magdalena Andersson en Suède, jusqu'aux dernières élections législatives qui ont lieu en septembre 2022 et qui ont vu la victoire de la droite et de l'extrême droite, la contraignant à démissionner.

Si ces pays sont très souvent présentés comme les champions en termes d'égalité femmes-hommes et sont très généralement à l'avant-garde en termes d'avancées pour les droits des femmes, c'est en raison notamment de leur héritage culturel sur ces questions. En effet, les femmes ont eu le droit de vote bien avant les autres pays du continent européen : la Finlande en 1906, la Norvège en 1913, l'Islande et le Danemark en 1915, la Suède en 1921. La participation des femmes à la vie politique ancrée depuis longtemps a permis d'accentuer l'entrée des femmes en politique, leur accession à des postes de décision dans le paysage politique et ainsi de peser, entre autres, dans l'élaboration des politiques publiques en matière d'égalité femmes-hommes.

Dans ce contexte, à la suite du mouvement #MeToo, la Suède connaît sans surprise une forte mobilisation dès la révélation de l'affaire Weinstein en octobre 2017. Le 8 novembre 2017, 703 actrices et comédiennes ont écrit une tribune dans le quotidien *Svenska Dadbladet* pour dénoncer les viols et agressions sexuelles qu'elles ont subies. Les semaines suivantes, ce sont

En dépit de cette prise de parole des femmes dans toutes les sphères de la société suédoise, de fortes résistances se sont exprimées. Une douzaine de femmes qui avaient dénoncé publiquement les violences sexuelles qu'elles ont subies ont été condamnées pour diffamation.

plus de 70 000 femmes suédoises qui prennent la parole à leur tour. Tous les secteurs de la société suédoise sont touchés : avocates, ingénieures, cuisinières, médecins, journalistes, policières, musiciennes, archéologues...

En dépit de cette prise de parole des femmes dans toutes les sphères de la société suédoise, de fortes résistances se sont exprimées. Une douzaine de femmes qui avaient dénoncé publiquement les violences sexuelles qu'elles ont subies ont été condamnées pour diffamation²⁰². L'exemple de la journaliste Cissi Wallin est d'ailleurs emblématique de la résistance de la société suédoise et en particulier des instances judiciaires. En octobre 2017, cette dernière déclare sur Instagram avoir été violée par le journaliste Fredrik Virtanen. Il s'agissait de sa première prise de parole publique, mais elle avait porté plainte à ce sujet en 2011. À la suite de son message sur Instagram, d'autres femmes ont également accusé le journaliste, qui a fini par attaquer en diffamation Cissi Wallin. Le médiateur a finalement donné raison au journaliste et Cissi Wallin a été contrainte de payer une amende. Pire encore, la ministre de la Justice de l'époque a souhaité interdire la publication de l'ouvrage de la journaliste qui y racontait son viol. À l'issue du procès en appel, Cissi Wallin a finalement été blanchie. En réponse à ces décisions judiciaires qui soulignent combien l'institution est elle-même empreinte de stéréotypes sexistes et misogynes, les associations féministes, craignant un retour de la loi du silence, ont mis en place des « cagnottes diffamation » pour soutenir les femmes condamnées à payer une amende après avoir dénoncé un agresseur²⁰³.

Un rapport d'Amnesty International pointait en 2019 le paradoxe des pays nordiques, à la fois pris en exemple en matière d'égalité femmes-hommes tout en affichant pourtant des taux de viols élevés, 30 % des femmes étant victimes de violences sexuelles contre 22 % en moyenne au sein de l'Union européenne²⁰⁴. Le rapport y dénonçait également l'impunité dont les auteurs de violences bénéficiaient, le système judiciaire portant préjudice aux victimes de violences sexistes et sexuelles et alimentant ainsi le tabou et la loi du silence. On estime qu'en Suède seulement 5 % des auteurs de viol sont condamnés.

Enfin, un mois après la victoire de la droite et de l'extrême droite lors des dernières élections législatives en septembre 2022, le nouveau ministre des Affaires étrangères Tobias Billström annonçait l'abandon par le nouveau gouvernement de sa politique étrangère féministe, indiquant que « cette étiquette [n'avait] pas servi à grand-chose²⁰⁵ ».

Premier pays au monde à la mettre en place en 2014, la Suède faisait partie jusqu'ici d'une petite coalition d'États aux côtés de la France, du Canada et du Mexique, entre autres, œuvrant à la défense des droits des femmes et des droits humains au niveau international et dans les instances internationales. Cette annonce constitue ainsi un sérieux revers pour les droits des femmes au niveau mondial. Elle ne serait peut-être que la première d'une autre série en la matière compte tenu de l'agenda de ce gouvernement plus enclin à mettre en œuvre des mesures sécuritaires et orientées contre l'immigration.



Tunisie

La Tunisie fait souvent office d'avant-garde en matière de droits des femmes dans le monde arabe, ce tant avant qu'après la révolution de Jasmin. Le Code du statut personnel de 1956 interdit la polygamie et la répudiation, la violence familiale est reconnue comme un crime et l'article 46 de la Constitution de 2014 consacre le principe de parité et la lutte contre les violences faites aux femmes. Ces dernières disposent de droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne le mariage, le divorce et la propriété. Ayant obtenu le droit de vote en 1957 et le droit d'éligibilité en 1959, les femmes étaient 31 % à occuper un siège aux élections parlementaires d'octobre 2014, voire jusqu'à 36 % en fin de mandature²⁰⁶. En outre, le droit à l'avortement a été légalisé en 1973, faisant de la Tunisie le premier pays arabe et musulman à le faire – qui plus est un an avant la loi Veil – et le premier pays africain à légaliser l'IVG médicamenteuse en 2000. En 2017, la loi contre les violences et discriminations à l'égard des femmes était considérée comme une étape historique. Si ce tableau semble encourageant, la Tunisie n'est pourtant pas à l'abri de reculs.

En matière d'avortement, d'une part : s'il a été légalisé en 1973, qu'il demeure en théorie gratuit et praticable durant le premier semestre de grossesse, il est dans les faits de plus en plus difficile d'accès. En cause, les pénuries des médicaments permettant l'IVG médicamenteuse, la dissuasion du corps médical ou la diminution drastique des établissements le pratiquant. Alors qu'une cinquantaine d'hôpitaux et 24 plannings familiaux réalisaient des IVG en 2010²⁰⁷, ils n'étaient plus que 2 hôpitaux à le faire en 2022²⁰⁸. Il n'est ainsi pas rare que les délais soient dépassés et que les femmes ne puissent pas avorter. S'ajoutent à cela un manque criant de personnel – gynécologues et sage-femmes n'étant pas remplacés après leur départ à la retraite – et des inégalités géographiques. La carte sanitaire publiée par le ministère de la Santé tunisien en 2019 montre que les gynécologues obstétriciens se concentrent dans le nord et l'est du pays, laissant le sud et l'ouest hautement dépourvus de personnels de santé compétents²⁰⁹. Quant à la gratuité des soins, elle est questionnable : les hôpitaux étant, on l'a vu, souvent incapables de réaliser les IVG dans le délai imparti, les femmes qui en ont les moyens se tournent vers des cliniques privées qui pratiquent des avortements pour des sommes allant de 300 à 500 dinars en moyenne. Seules les plus aisées peuvent de fait y accéder, ajoutant aux inégalités spatiales de profondes inégalités sociales entre les femmes. D'autre part, les organisations féministes militent activement pour empêcher toute régression des droits des femmes et pour promouvoir des avancées. En 2012, elles ont, par exemple, contribué à empêcher Ennahda, parti islamo-conservateur, d'intégrer la notion de « complémentarité » entre l'homme et la femme – en lieu et place de celle d'égalité – dans la Constitution. Pourtant, ces efforts ne suffisent pas à l'instauration d'une égalité parfaite dans les textes, ce en dépit de nombreuses avancées juridiques. Si la loi du 12 juillet 1993 a supprimé l'obligation faite aux femmes d'obéir à leur mari, ce dernier maintient son statut de « chef de famille ». Selon l'article 23 du Code du statut personnel, il doit ainsi « subvenir aux besoins de l'épouse et des enfants ». Ce même article dispose en outre que « les deux époux doivent remplir leurs devoirs conjugaux conformément aux usages et à la coutume » – une coutume que l'on sait souvent défavorable aux droits des femmes...

Quant à la gratuité des soins, elle est questionnable : les hôpitaux étant, on l'a vu, souvent incapables de réaliser les IVG dans le délai imparti, les femmes qui en ont les moyens se tournent vers des cliniques privées qui pratiquent des avortements pour des sommes allant de 300 à 500 dinars en moyenne. Seules les plus aisées peuvent de fait y accéder, ajoutant aux inégalités spatiales de profondes inégalités sociales entre les femmes.

Depuis l'élection à la présidence de la République du juriste Kaïs Saïed à l'automne 2019, et plus particulièrement depuis l'instauration d'un régime d'exception lui conférant les pleins pouvoirs en juillet 2021, de nombreuses organisations féministes tirent la sonnette d'alarme. Porté au pouvoir à la faveur d'un vote « antisystème », Kaïs Saïed promettait de rendre au peuple sa souveraineté en restaurant une démocratie représentative qu'il jugeait en faillite. Notons d'abord le net recul du nombre de femmes siégeant au Parlement entre la mandature 2014-2019, où elles étaient 36 %, et l'élection de 2019, où elles n'étaient plus que 22 %. Un recul que Yosra Frawes, présidente de l'Association tunisienne des femmes démocrates, explique par les défaillances de la loi sur la parité en poli-

tique et par un désintérêt des partis politiques pour la question depuis le recul du parti Nidaa Tounes, lequel pesait auparavant lourd en politique et défendait l'égalité de genre. Cette loi sur la parité des sexes dans les assemblées élues était inscrite dans la Constitution tunisienne de 2014, jusqu'à ce qu'une loi élimine ce principe en septembre 2022. Cette loi oblige les candidats souhaitant se présenter à recueillir 400 signatures d'électeurs inscrits dans leur circonscription et à financer eux-mêmes leur campagne, alors même qu'ils pouvaient auparavant utiliser les fonds publics. Une mesure qui pénalise les femmes, dont les moyens financiers et les soutiens locaux sont moins développés que ceux des hommes²¹⁰. Seules 214 femmes sur 1 427 candidats ont déposé un dossier à la commission électorale tunisienne en vue de l'élection législative du 17 décembre.

En outre, la nouvelle Constitution tunisienne adoptée le 26 juillet 2022 inquiète. Son article 5 dispose que l'État est le seul à pouvoir « réaliser les finalités de l'islam », tandis que l'article 55 ouvre la voie à une limitation des droits et des libertés « pour les besoins de la sécurité publique, de la défense nationale et de la santé publique ». Des dispositions qui pourraient ouvrir la voie à de potentielles restrictions des droits des femmes. Si les « finalités de l'islam », dont dispose l'article 5, jouissent désormais d'une dimension constitutionnelle, leurs modalités d'application ne sont pas précisées. Cette ambiguïté alarme les associations de défense des droits humains et des droits des femmes. En témoigne Yosra Frawes : « Kais Saïed a occulté toute référence aux conventions internationales, qui représentent les garde-fous des droits de l'homme. Parce qu'il ne croit pas aux droits individuels, ni à l'égalité de genre, il a remplacé ce référentiel du droit international par les *maqacid*²¹¹ de l'islam. »

Une situation d'autant plus inquiétante que la justice est sous la coupe du président. En juin 2022, ce dernier a révoqué la magistrate Kheira Ben Khelifa pour « outrage aux mœurs ». Une liaison hors mariage lui avait valu une campagne de harcèlement en ligne qui s'est soldée par un procès et par l'obligation de réaliser un test de virginité²¹². En Tunisie, l'adultère et l'outrage aux bonnes mœurs sont respectivement passibles de cinq ans et d'un an de prison. L'historienne Dalenda Larguèche résumait au *Monde* la situation comme suit : « Aujourd'hui, on en revient encore à la question du corps de la femme et des tabous sociétaux, aussi parce que le Code pénal n'a pas été réformé sur toutes ces questions de libertés individuelles, pourtant garanties par la Constitution de 2014. » En cela, la situation politique tunisienne reste incertaine et les associations féministes demeurent vigilantes.



Le 7 avril 2011, la Convention d'Istanbul est adoptée par tous les pays membres du Conseil de l'Europe, à l'exception de la Russie et de l'Azerbaïdjan. Le 14 mars 2012, la Turquie est le premier pays à ratifier le texte. Un texte signé sur son sol ; et un texte que le gouvernement turc s'est employé à promouvoir activement auprès des États membres du Conseil de l'Europe. Une décision au symbole fort, tant en ce qui concerne l'élaboration d'un cadre juridique pour les victimes de violences sexistes et sexuelles que pour la promotion de l'égalité de genre. Pourtant, près de dix ans plus tard, la Turquie a annoncé son retrait de la Convention d'Istanbul par décret présidentiel. Pour justifier cet acte rendu effectif le 1^{er} juillet 2021, le gouvernement a invoqué le fait que le texte « menacerait la structure familiale traditionnelle » et « normaliserait l'homosexualité »²¹³. Le Conseil d'État turc a confirmé le retrait du pays de la Convention en juillet 2022²¹⁴. La Turquie n'est pas le premier pays à se retirer de la Convention : il a été précédé par la Bulgarie en 2018, la Slovaquie en 2019, la Hongrie et la Pologne en 2020. Ce retrait s'inscrit dans la continuité des prises de position d'autres États membres du Conseil de l'Europe, envoyant un signal désastreux pour la défense des droits des femmes, en particulier des victimes de violences conjugales et de violences sexistes et sexuelles. Il ne peut se comprendre sans une lecture de l'évolution du régime de Recep Tayyip Erdogan. En 2002, l'AKP (Parti de la justice et du développement) obtient une majorité aux élections législatives avec un programme électoral enclin à porter des réformes améliorant la condition des femmes turques. Le Parlement proclame l'égalité des droits entre femmes et hommes en 2004 et un nouveau Code pénal octroyant davantage de libertés individuelles est adopté en 2005. Ces mesures visent alors à élever les droits civils en Turquie, afin que le pays puisse remplir les conditions d'adhésion à l'Union européenne. La vague de réformes est toutefois abandonnée après le gel des négociations et n'a pas suffi à faire progresser les droits des femmes. Les crimes sexuels comme le viol ou l'agression sexuelle ont, par exemple, augmenté de 30% entre 2002 et 2009²¹⁵ sans que l'AKP ne s'en alarme. Pire, le régime s'est durci sans chercher à le cacher. En 2012, alors qu'il est Premier ministre, Erdogan déclare : « Je suis un Premier ministre qui considère l'avortement comme un meurtre. Personne ne devrait avoir le

droit de l'autoriser. Que vous tuiez le bébé dans le ventre de sa mère ou que vous le tuiez après sa naissance, il n'y a aucune différence²¹⁶. » Cette position se ressent depuis son arrivée au pouvoir. Alors que l'avortement est légal jusqu'à dix semaines de grossesse, une interdiction informelle plane sur les hôpitaux publics. Les médecins refusent l'opération, notamment du fait d'une pression diffuse. Ainsi, seuls une vingtaine d'entre eux pratiquaient encore l'IVG en 2020, dont un seul à Istanbul, ville peuplée par 16 millions d'habitants. Les femmes qui n'ont pas les moyens d'accéder aux soins dans des établissements privés se tournent vers des avortements non contrôlés déclenchés par des médicaments achetés sur le marché noir. Elles s'exposent ainsi à de nombreuses complications, parfois mortelles²¹⁷. Quant à la contraception, Erdogan a invité les familles musulmanes à en bannir l'utilisation afin d'accroître leur descendance²¹⁸. Le discours d'Erdogan illustre l'optique religieuse et conservatrice du régime, lequel confine les femmes au sein du foyer et les incite à relever le taux de natalité. Le foyer peut – on le sait pourtant – leur être hostile, preuve en est du nombre de féminicides (404 en 2018, 474 en 2019, 300 en 2020, 423 en 2021²¹⁹) que les élus de l'AKP minimisent pourtant. Une enquête de l'ONG Human Rights Watch publiée en mai 2022 pointe en cela les défaillances du gouvernement turc à protéger les victimes de violences sexistes et sexuelles²²⁰.

Certains groupes religieux et antiféministes demandent par ailleurs l'abrogation de la loi de prévention contre les violences faites aux femmes, texte adopté en 2012 pour transposer la Convention d'Istanbul dans le droit turc et toujours en vigueur à l'heure actuelle.

Si les tribunaux et la police émettent de plus en plus souvent des ordonnances d'éloignement (272 870 prononcées en 2021, contre 139 218 en 2016) ou de protection (1 801 émises en 2016, 10 401 en 2021) à l'endroit des conjoints violents, il n'existe aucune évaluation de ces mesures en termes de politiques publiques²²¹ et de nombreuses femmes s'abstiennent de porter plainte. Certains groupes religieux et antiféministes demandent par ailleurs l'abrogation de la loi de prévention contre les violences faites aux femmes, texte adopté en 2012 pour transposer la Conven-

tion d'Istanbul dans le droit turc et toujours en vigueur à l'heure actuelle. Les associations réclament pourtant depuis des années son application stricte pour empêcher et punir les féminicides²²².

Récente illustration de ce « backlash », la poursuite en justice de « Nous mettrons fin aux féminicides » (*Kadın Cinayetlerini Durduracağız*), association de lutte contre les féminicides fondée en 2010. Cette dernière collecte les noms des victimes et les relaie sur ses réseaux sociaux afin de tirer la sonnette d'alarme. Elle fournit également des conseils juridiques aux femmes victimes de violences et des lieux de parole et d'écoute. L'association a été poursuivie par la justice pour « activités contre la loi et la morale²²³ ». D'après Leyla Süren, avocate de l'ONG, l'acte d'accusation est notamment composé de captures d'écran des réseaux sociaux de certaines bénévoles se montrant critiques d'Erdogan. Le verdict du procès est attendu à l'automne. L'interdiction de « Nous mettrons fin aux féminicides » constituerait un échelon supplémentaire contre la liberté et les droits des femmes dans un pays de plus en plus pointé du doigt pour les atteintes qu'il met en œuvre.

IV.

Recommandations pour la politique étrangère de la France



Plus de cinq ans après #MeToo, les régressions en matière de droits des femmes se multiplient partout dans le monde. La France, qui depuis une dizaine d'années porte une parole de plus en plus forte en faveur de l'égalité de genre dans les instances multilatérales, a un rôle particulier à jouer sur la scène internationale, d'autant plus qu'elle a rejoint la dizaine d'États à avoir déclaré son intention de mettre en œuvre une politique étrangère féministe.

Le rapport l'a montré, les mouvements anti-droits sont organisés et structurés, ce qui leur permet d'empêcher des avancées, faisant prévaloir le *statu quo*, voire de provoquer des reculs en termes d'accès aux droits fondamentaux. De leur côté, les acteurs et actrices progressistes s'organisent également pour contrer ces attaques et pour continuer à faire avancer l'égalité de genre, que ce soit dans les instances internationales ou dans les institutions au niveau national, grâce notamment à la mobilisation des organisations de la société civile féministes. Le Forum Génération Égalité a constitué une manière de créer d'autres coalitions d'États volontaristes sur les questions égalité femmes-hommes pour contourner les blocages mis en œuvre par les États conservateurs dans les instances multilatérales. Ce type d'initiatives est positif, car il permet de créer de nouveaux espaces de dialogue progressistes et de faire émerger de nouvelles alliances, même si les résultats ne sont bien sûr pas automatiques. Aujourd'hui, il est nécessaire de franchir un nouveau cap, financier et politique. Les dynamiques anti-droits sont reliées, elles se développent et se renforcent à travers un maillage fort à travers le monde, et ont aussi des ramifications en France. Elles appellent donc une mobilisation totale de la France, à la fois sur son territoire national et à travers sa politique étrangère. Il faut occuper le terrain partout (aux plans local, national, international) et avancer sur tous les fronts, en soutenant les associations et en rendant possible la création d'alliances féministes transnationales. C'est aussi un enjeu de cohérence pour la France, car la crédibilité d'une politique étrangère féministe dépend également des investissements financiers, de l'exemplarité institutionnelle et des avancées législatives portées sur le territoire

national. En d'autres mots, la France doit être le fer de lance des droits les plus contestés au niveau international et onusien. Ainsi, en faisant aboutir la constitutionnalisation du droit à l'avortement, le gouvernement prendrait non seulement une mesure extrêmement importante pour protéger les droits des femmes en France, mais il enverrait aussi un signal puissant à l'international. De la même manière, il est impératif d'appliquer la loi de 2001 qui rend obligatoire l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles²²⁴ et de dédier des moyens financiers suffisants à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (pour en savoir plus, il faut se reporter à l'appel à l'action « Pour un plan d'urgence pour l'égalité !²²⁵ » porté par la Fondation des femmes et des dizaines d'associations féministes).

Alors que le deuxième quinquennat Macron est entamé, il est temps de mettre en pratique une véritable politique étrangère féministe, et de mettre en cohérence le discours politique de la France en faveur d'un multilatéralisme fort avec la défense d'un agenda féministe mondial. La mise en œuvre d'une politique étrangère véritablement féministe exige des changements politiques, financiers et institutionnels multiples. Ceux-ci doivent être impulsés au plus haut niveau par le président et portés par l'ensemble du gouvernement. Les parlementaires doivent également se mobiliser, exercer leur rôle de contrôle sur l'action gouvernementale et être force de proposition.

Alors que le deuxième quinquennat Macron est entamé, il est temps de mettre en pratique une véritable politique étrangère féministe, et de mettre en cohérence le discours politique de la France en faveur d'un multilatéralisme fort avec la défense d'un agenda féministe mondial.

Trois principaux leviers doivent être activés en priorité :

- 1 Accroître le financement des associations et mouvements féministes**
- 2 Défendre et protéger les activistes et réseaux féministes**
- 3 Faire des luttes féministes un sujet de diplomatie prioritaire en Europe et dans le monde**



1 Accroître le financement des associations et mouvements féministes

Augmenter de façon substantielle le soutien financier aux associations et mouvements féministes dans toute leur diversité

La pluralité des mouvements féministes représente la force et la richesse des expériences des femmes et des filles, y compris celles des groupes les plus marginalisés. Il est important de considérer le milieu féministe dans son ensemble, et d'augmenter le financement de tous les types d'organisations et d'actrices féministes mobilisées en faveur de l'égalité de genre.

Cela passe également par un soutien financier accru aux fonds féministes, qui ont l'expertise et l'ingénierie nécessaires pour financer des initiatives féministes, y compris localement, et la capacité à décaisser rapidement des financements, notamment dans les contextes d'urgence (par exemple Urgent Action Fund, Global Fund for Women, etc.).

Financer les actions collectives et la solidarité transnationale

Il est tout aussi important de soutenir la capacité de l'ensemble des actrices féministes à faire mouvement, à renforcer leur solidarité et à porter des combats conjointement. C'est la mise en commun d'actions au niveau local, national et international, et les solidarités féministes qui se tissent à travers ces différents niveaux, qui rend possible l'avancée des droits des femmes. Cela implique notamment de financer leur capacité d'organisation inter-associative au niveau international, et donc de soutenir des réseaux féministes transnationaux (AWID, Frida, FEMNET, IPPF, etc.).

Lever les barrières pour faciliter l'accès des organisations féministes aux financements

Il faut lever les barrières pour faciliter l'accès des organisations féministes aux financements, notamment en assouplissant les règles d'octroi de ces financements.

On estime que sur l'aide publique au développement dite « genrée » dans le monde, seulement 0,4 % finance *in fine* des associations féministes²²⁶. Cela signifie concrètement que la quasi-totalité de l'aide pourtant dédiée à l'égalité spécifiquement n'arrive pas dans les mains des premières concernées, c'est-à-dire les actrices de la lutte pour l'égalité de genre. Il est nécessaire de revoir en profondeur les modalités d'octroi des financements de l'aide publique au développement et d'instaurer une culture de la confiance dans les activistes féministes et leurs réseaux. Ce sont les mieux placées pour identifier les points d'entrée les plus pertinents pour faire avancer l'agenda féministe dans leurs contextes et leur pays, les plus légitimes pour porter et amplifier les voix des femmes et les plus à même de susciter les changements sociétaux nécessaires à l'avènement de sociétés

égalitaires. En 2019, le Women7 a détaillé dans un document une série de recommandations opérationnelles²²⁷ en ce sens, à mettre en œuvre par les agences et instruments d'aide au développement :

- prioriser les financements sur le long terme pour permettre des changements structurels ;
- préférer des financements de fonctionnement, par opposition aux financements sur projet ;
- rendre les financements accessibles aux petites structures ;
- ne pas imposer un cofinancement pour les projets ;
- limiter le besoin de trésorerie pour avancer les fonds ;
- alléger le système de reporting ;
- exempter les mouvements féministes des règles type « criblage » des bénéficiaires, qui alourdissent leur travail inutilement, voire les mettent en danger ;
- prévoir un mécanisme de financement permettant de débloquer des enveloppes de différentes tailles ;
- s'assurer de la présence de femmes de divers horizons dans le comité de sélection des projets des agences de développement.

Augmenter les financements en soutien à l'égalité de genre, à travers par exemple l'aide bilatérale

Selon les derniers chiffres de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) disponibles, la France alloue environ 4 % de son aide publique au développement (APD) à des projets dont l'objectif principal est l'égalité de genre. L'objectif fixé par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales d'ici 2025 est de 20 %.

2 Défendre et protéger les activistes et réseaux féministes

Mettre en œuvre les recommandations issues des réseaux féministes et de la communauté internationale en matière de protection des défenseuses des droits humains

La réponse au « backlash » passe par une protection renforcée et spécifique à destination des activistes et défenseuses des droits humains. Ce soutien doit d'abord être guidé par le principe de « ne pas nuire ». Concrètement, cela veut dire qu'un gouvernement doit s'assurer que toute action politique extérieure menée en la matière ne mette pas les activistes en danger, en premier lieu dans les pays concernés, et au-delà. Les outils existent, il s'agit maintenant de passer à l'action. Des réseaux féministes comme AWID ont identifié des leviers²²⁸, de même que l'ONU, à l'instar du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne (2019), qui recommande notamment de :

- reconnaître publiquement l'importance d'assurer la participation égale et effective des défenseuses des droits humains à tous les niveaux et dans toutes les institutions de la société et y consacrer les ressources nécessaires ;
- veiller à ce que les défenseuses des droits humains jouissent de la liberté de circulation et disposent d'espaces et de canaux de communication sûrs qui leur permettent de se réunir régulièrement et d'échanger des idées, des données d'expérience, des ressources, des tactiques et des stratégies ;
- réunir des informations et enquêter sur tous les types de risques encourus par les défenseuses des droits humains et sur toutes les formes de menaces et d'attaques dont elles font l'objet afin que les auteurs de ces actes, qu'ils soient des acteurs étatiques ou non, soient traduits en justice et que ces défenseuses aient accès à un recours utile leur permettant notamment d'obtenir des réparations qui tiennent compte des questions de genre ;

- prendre acte du fait que la sécurité doit être comprise dans sa globalité et qu'elle recouvre la sécurité physique, la sécurité numérique, la sécurité de l'environnement, la stabilité économique, la liberté de manifester ses convictions culturelles et religieuses ainsi que le bien-être mental et affectif des défenseuses, de leur famille et de leurs proches ;
- veiller à ce que le financement permette aux défenseuses, quelle que soit leur situation, de promouvoir et de protéger les droits humains de manière continue, durable et efficace.

Créer les conditions d'une véritable co-construction de la politique étrangère de la France, en y associant de façon systématique les activistes et organisations féministes

Les actrices féministes doivent être considérées comme de réelles partenaires stratégiques, et non comme des partenaires de mise en œuvre programmatiques seulement. Cela nécessite de changer la culture du dialogue institutionnel actuel : sortir d'une approche verticale de simple partage d'informations et centrer les discussions sur les questions stratégiques ; établir un espace d'échanges régulier, donnant le temps nécessaire aux organisations participantes de consulter le reste du collectif avant et après chaque réunion, pour s'assurer d'une diversité et richesse de contributions ; prendre en compte les dynamiques de pouvoir qui existent dans les instances de gouvernance et prendre des mesures compensatoires (plus de sièges pour la société civile, de ressources pour financer la participation de militant·e·s bénévoles, etc.).



3 Faire des luttes féministes un sujet de diplomatie prioritaire au sein des institutions françaises, européennes et dans le monde

Les droits des femmes représentent une véritable ligne de fracture à l'ONU. Ces enjeux ne doivent donc pas être considérés comme secondaires, ni sectoriels. Ils relèvent de droits humains fondamentaux. C'est un enjeu d'égalité et de démocratie.

En plus des espaces traditionnellement dédiés aux droits des femmes, comme la Commission sur le statut des femmes à l'ONU, des États conservateurs et leurs alliés s'emparent d'autres instances multilatérales, comme le Conseil de sécurité de l'ONU, ou encore l'OMS, pour empêcher tout progrès en la matière. Tous les volets diplomatiques sont concernés, et le rôle de la France doit donc être multiple : renforcer son cadre institutionnel ; promouvoir des approches féministes dans l'ensemble des espaces multilatéraux ; soutenir financièrement et politiquement les espaces multilatéraux de promotion des droits des femmes.

Renforcer le cadre institutionnel français en matière de politique étrangère féministe

- **Faire de la future stratégie internationale pour l'égalité femmes-hommes le cadre de référence de la France en matière de politique étrangère féministe**, et aligner toutes les stratégies sectorielles sur elle (défense, commerce, santé, etc.) ;
- **Former les personnels politiques et administratifs dans les ministères et les cabinets sur les enjeux de genre, les approches féministes et la lutte contre les mouvements anti-droits**, y compris anti-droits des personnes LGBTQIA+, notamment les équipes qui négocient les textes internationaux (santé, économie, éducation, culture, commerce, défense, etc.) ;
- **Renforcer les moyens à disposition du nouvel ambassadeur pour les droits des personnes LGBTQ+.**

Promouvoir des approches féministes dans l'ensemble des espaces multilatéraux

- **Porter une voix forte en faveur des droits des femmes et de l'égalité de genre** dans toutes les instances internationales, avec une attention particulière aux droits les plus contestés et notamment les droits sexuels et reproductifs ;

- **Prendre le leadership de coalitions d'États**, d'acteurs et d'actrices pro-choix, notamment en relançant la dynamique autour du Forum Génération Égalité ;
- **Renforcer le système multilatéral et normatif en matière de droits humains et d'égalité de genre** (ce qui nécessite de consolider l'expertise technique des secrétariats, de sécuriser le rôle normatif des institutions multilatérales et leur socle de valeurs) ;
- **Transversaliser les approches féministes dans les organisations multilatérales**, en s'appuyant sur la position occupée par la France dans certains conseils d'administration, notamment au sein du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, à travers l'Académie mondiale de l'OMS, le Partenariat mondial pour l'Éducation, etc. ;
- **Agir pour une régulation des GAFSA contre les discours en ligne sexistes**, la désinformation sur les DSSR et pour la modération des espaces digitaux masculinistes et anti-droits et **renforcer le soutien aux plateformes digitales féministes et l'accès à l'information en matière de droits et santé sexuels et reproductifs** (tchats en ligne pour répondre aux questions sur l'avortement, suivi et conseils aux victimes de violences sexistes et sexuelles, etc.) ;
- **Agir pour l'inscription du droit à l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**, comme Emmanuel Macron s'y était engagé en 2022 ;
- **Promouvoir la ratification de la Convention d'Istanbul**, et mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) ;
- **Renforcer le rôle de la société civile dans les instances multilatérales** : ce qui nécessite de pousser pour des modèles de gouvernance qui incluent les associations de femmes et prennent en compte les rapports de pouvoir qui existent au sein des instances multilatérales ; de donner plus de sièges aux féministes tout en s'assurant que leur parole est écoutée et entendue ; de rendre obligatoires les sessions sur le genre ;
- **Financer les initiatives visant à documenter les mouvements anti-droits** dans le paysage multilatéral : leurs stratégies, les ressorts de leurs soutiens, leurs financements, etc.

Soutenir financièrement et politiquement les espaces multilatéraux de promotion des droits des femmes

- **Augmenter les contributions financières de la France** aux instances multilatérales de promotion des droits des femmes (ONU Femmes, UNFPA...) et aux instances de suivi des droits humains (par exemple : Cour pénale internationale) ;
- **S'investir dans ces instances**, renforcer les équipes sur place, s'y engager et les défendre politiquement.

Notes et références

- 1 Susan Faludi, *Backlash. La guerre froide contre les femmes*, Paris, Éditions des femmes, 1993 [1991].
- 2 Bibia Pavard, « 5 ans de #MeToo, est-ce l'heure du backlash ? », France Culture, 5 octobre 2022. Voir également l'exposition « Parisiennes, citoyennes ! Engagement pour l'émancipation des femmes (1789-2000) » au musée Carnavalet.
- 3 Code civil, chapitre VI, article 213, 1804.
- 4 Jacqueline Remy et Éric Mandonnet, « Oui à l'égalité, non à la parité », *L'Express*, 11 février 1999.
- 5 *Ibid.*
- 6 « Le feuilleton de l'actualité », *L'Humanité*, 1999.
- 7 Cette expression est utilisée par les historiennes Bibia Pavard, Florence Rochefort et Michelle Zancarini-Fournel dans *Ne nous libérez pas, on s'en charge. Une histoire des féminismes de 1789 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2020.
- 8 Au moment de l'écriture de ce rapport, la constitutionnalisation de l'IVG est en débat à l'Assemblée nationale et au Sénat.
- 9 Gloria Steinem, *Actions scandaleuses et rébellions quotidiennes*, Paris, Les Éditions du portrait, 2018.
- 10 *Déclaration et programme d'action de Beijing*, ONU femmes, Nations unies, 1995.
- 11 « Femmes "en âge de procréer" », CRR, 9 août 2022.
- 12 « The world's abortion laws map », Center for Reproductive Rights.
- 13 *Feminist activism works! A review of select literature on the impact of feminist activism in achieving women's rights*, Mama Cash, juillet 2020.
- 14 Amandine Clavaud, *Droits des femmes : le grand recul ? À l'épreuve de la crise sanitaire en Europe*, L'Aube, Fondation Jean-Jaurès, Fondation européenne d'études progressistes, 3 mars 2022.
- 15 Phrase prononcée à Claudine Monteil, voir Nathalie Crom, « IVG: "Il suffira d'une crise..." D'où vient cette citation de Simone de Beauvoir? », *Télérama*, 28 juin 2022.
- 16 Maxime Forest, « Pologne : vers la première révolution féministe ? », *Libération*, 9 novembre 2020.
- 17 Marlène Thomas, « Chili : "Les féministes ont pris une part importante dans le mouvement constitutionnel" », *Libération*, 26 octobre 2020.
- 18 Chowra Makaremi, « Iran : le vent de la révolte, le souffle du féminisme », *Libération*, 7 octobre 2022.
- 19 *Rights at risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report*, Association for Women's Rights in Development (AWID), 2021.
- 20 *Restaurer l'ordre naturel. La vision des extrémistes religieux pour mobiliser les sociétés européennes contre les droits humains en matière de sexualité et de reproduction*, Forum parlementaire européen sur la population et le développement, 2018.
- 21 *Ibid.*
- 22 *Ibid.*

- 23** *La partie émergée de l'iceberg*, Forum parlementaire européen sur la population et le développement, 2021.
- 24** « Revealed: \$280m “dark money” spent by US Christian Right groups globally », *OpenDemocracy*, 2020.
- 25** *La partie émergée de l'iceberg*, *op. cit.*, 2021.
- 26** *Ibid.*
- 27** *Ibid.*
- 28** Timothée de Rauglaudre, « Qui finance La Manif pour tous ? », *Mediapart*, 21 août 2020.
- 29** *Ibid.*
- 30** *La partie émergée de l'iceberg*, *op. cit.*, 2021.
- 31** Marta Borraz et Raul Sanchez, « Cinco de los colectivos antiabortistas más activos recibieron casi dos millones de euros de dinero público de 2014 a 2018 », *El Diario*, 19 janvier 2019.
- 32** Anna Ehrhart, « Turkey funds women's groups to counter “feminist threat” », *OpenDemocracy*, 2022.
- 33** « How Orbán's government funds ultra-conservative NGO's agenda », *VSquare*, 7 mai 2021.
- 34** *La partie émergée de l'iceberg*, *op. cit.*, 2021.
- 35** *Ibid.*
- 36** « EU Funds used for Hungarian anti-abortion campaign », *Euractiv*, 17 juin 2011.
- 37** *Ibid.*
- 38** *Rights at risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report*, *op. cit.*, 2017.
- 39** *Ibid.*
- 40** *Rights at risk, Time for Action*, AWID, 2021.
- 41** « Revealed: \$280m “dark money” spent by US Christian Right groups globally », *op. cit.*, 2020.
- 42** *Rights at risk, Time for Action*, *op. cit.*, 2021.
- 43** Ce discours a notamment été tenu face à Simone Veil quand l'IVG a été légalisé en France.
- 44** Véronique Séhier, *Droits sexuels et reproductifs en Europe : entre menaces et progrès*, Conseil économique social et environnemental, novembre 2019.
- 45** Pauline Bock, « Planning familial : les anti-trans comme “caution progressiste” des réacs », *Arrêt sur images*, 5 septembre 2022.
- 46** Marie Wittenius, « The transnational anti-gender movement in Europe », *Gunda Werner Institute*, 3 février 2022.
- 47** *Ibid.*
- 48** Loi n°2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception.
- 49** Pascal Lapointe, « Dans l'orbite des misogynes et des climatosceptiques », *Agence Science-Press*, 30 août 2019.
- 50** *Disrupting the multilateral order: The impact of anti-gender actors on multilateral structures in Europe*, *The Center for Feminist Foreign Policy*, novembre 2022.
- 51** *Ibid.*
- 52** Marie Wittenius, « The transnational anti-gender movement in Europe », *art. cit.*, 3 février 2022.
- 53** Véronique Séhier, *Droits sexuels et reproductifs en Europe : entre menaces et progrès*, *op. cit.*, novembre 2019.
- 54** « Un de nous », *Portail de l'Union européenne*, 2014.
- 55** *Ibid.*
- 56** *Disrupting the multilateral order? The impact of anti-gender actors on multilateral structures in Europe*, *Center for Feminist Foreign Policy*, novembre 2022.
- 57** Véronique Séhier, *Droits sexuels et reproductifs en Europe : entre menaces et progrès*, *op. cit.*, novembre 2019.
- 58** « Exposed: The World Congress of Families », *Human Rights Campaign*, 2015.
- 59** Voir la liste des sponsors sur le site internet de la conférence: www.wcfverona.org/en/sponsors/.
- 60** *Disrupting the multilateral order?*, *op. cit.*, 2022.
- 61** *Rights at risk, Time for Action*, *op. cit.*, 2021.
- 62** Véronique Séhier, *Droits sexuels et reproductifs en Europe : entre menaces et progrès*, *op. cit.*, novembre 2019.
- 63** Caroline Walczak, *La CEDH et l'avortement*, mémoire master 2 Recherche en droit européen comparé, université Panthéon-Assas, 2013.
- 64** *Whose right to life?*, *Center for Reproductive Rights*, 2014.
- 65** Lucie Ronfaut, « Cinq ans après #metoo, l'antiféminisme prospère sur les réseaux sociaux », *Le Monde*, 12 octobre 2022.
- 66** *Ibid.*
- 67** *The rule of Taliban: a year of violence, impunity and false promises*, *Amnesty International*, 2022.
- 68** « Comment les talibans s'attaquent aux droits des femmes en Afghanistan », *Amnesty International*, 27 juillet 2022.
- 69** Ghazal Golshiri, « Les femmes n'ont désormais plus le droit d'aller à l'université en Afghanistan », *Le Monde*, 22 décembre 2022.
- 70** *Ibid.*
- 71** « Les talibans remplacent le “ministère des femmes” par celui de “la prévention du vice” », *Libération*, 17 septembre 2021.
- 72** *Ibid.*
- 73** « Where we empower women: Afghanistan », *Medica Mondiale*, 2021.
- 74** Ghazal Golshiri, « En Afghanistan, le recul des droits des femmes », *Le Monde*, 29 décembre 2021.
- 75** « Where we empower women: Afghanistan », *art. cit.*, 2021.
- 76** *Comment les talibans s'attaquent aux droits des femmes en Afghanistan*, *Amnesty International*, 27 juillet 2022.
- 77** Ghazal Golshiri, « En Afghanistan, le recul des droits des femmes », *art. cit.*, 29 décembre 2021.

- 78** Leela Jacinto, « Afghanistan: derrière l'interdiction des femmes dans les ONG, des talibans divisés », *France 24*, 2 janvier 2023.
- 79** « Droit à l'avortement : dans quels pays est-il interdit, restreint ou menacé ? », *Le Monde*, 24 juin 2022.
- 80** Antoine Delpierre, « Afghanistan : les droits des femmes en recul avec le retour des talibans », *TV5 Monde*, 2 janvier 2022.
- 81** « Afghanistan : les talibans prennent pour cible les personnes LGBT », *Human Rights Watch*, 26 janvier 2022.
- 82** *Ibid.*
- 83** *Ibid.*
- 84** Rapport publié par l'ONG Forum de sécurité publique en 2021.
- 85** *Ibid.*
- 86** « Résultats de l'élection au Brésil : qui a voté pour Jair Bolsonaro, qui a voté contre lui ? », *Le Monde*, 29 octobre 2018.
- 87** *Brésil : la situation des droits humains en 2021*, Amnesty International.
- 88** Rapport publié par l'ONG Forum de sécurité publique en 2021.
- 89** Aglaé de Chalus, « Au Brésil, la peur s'empare des minorités et des militants », *La Croix*, 1^{er} février 2019.
- 90** Claire Gatinois, « Au Brésil, le triomphe attendu de Bolsonaro déchaîne les violences homophobes », *Le Monde*, 11 octobre 2018.
- 91** Déclaration de consensus de Genève (2020).
- 92** *Brésil : la situation des droits humains en 2021, op. cit.*
- 93** Bruno Meyerfeld, « Au Brésil, le calvaire des femmes qui veulent avorter en pleine pandémie », *Le Monde*, 29 juin 2020.
- 94** « Brésil : Bolsonaro juge "inadmissible" l'avortement d'une fillette victime de viol », *Le Figaro*, 24 juin 2022.
- 95** « Au Brésil, Lula défend le droit à l'avortement et crée la polémique », *Courrier international*, 8 avril 2022.
- 96** « Présidentielle au Brésil : Lula à la conquête des voix chez les évangéliques », *Sud-Ouest*, 19 octobre 2022.
- 97** « Corée du Sud : Les délits sexuels en ligne détruisent la vie des femmes », *Human Rights Watch*, 16 juin 2021.
- 98** Un crime sexuel numérique est une forme de violence sexiste et sexuelle qui implique généralement le tournage et la distribution de contenu intime sans consentement, souvent accompagné de menaces et de harcèlement sexuel contre les victimes en ligne. Les agresseurs peuvent menacer de divulguer des informations privées en ligne pour conserver leur pouvoir et leur contrôle sur leurs victimes, que ce soit pour les empêcher de rompre une relation ou de dénoncer des violences sexistes et sexuelles devant la justice.
- 99** Boram Jang, « Yoon Suk-yeol doit changer la manière dont la Corée du Sud traite les femmes », *Amnesty International*, 17 mai 2022.
- 100** Kim Arin, « South Korea's young suicides rise despite overall drop », *The Korea Herald*, 14 juin 2022.
- 101** « Suicide Rate Among Young's Korean up 32 pct in 4 years », *The Korea Bizwire*, 7 février 2022.
- 102** « 500 meurtres de femmes sans arrestations », article en coréen sur le site *Hani.co.kr*.
- 103** *Global Gender Gap Report*, Forum économique mondial, juillet 2022.
- 104** Jake Kwon, « South Korea's young men are fighting against feminism », *CNN*, 23 septembre 2019.
- 105** Jake Kwon, « Why a hand gesture has South Korean companies on edge », *CNN*, 7 octobre 2021.
- 106** Ki-bong Han, « Féminisme et Backlash », article en coréen sur le site *Korea.kr*, 9 juillet 2019.
- 107** *Ibid.*
- 108** Kimberly Tower et Camille Gélis, « Fin du droit à l'avortement aux États-Unis : moins de démocratie, plus de religion », *The Conversation*, 24 juin 2022.
- 109** « Trump's "Mexico City Policy" or "Global Gag Rule" », *Human Rights Watch*, 8 février 2018.
- 110** *Ibid.*
- 111** Kimberly Tower et Camille Gélis, « Fin du droit à l'avortement aux États-Unis : moins de démocratie, plus de religion », art. cit., 24 juin 2022.
- 112** *Ibid.*
- 113** « Le droit à l'avortement supprimé ou menacé dans la moitié des États américains », *France 24*, 25 juin 2022.
- 114** Osub Ahmed et Shilpa Phadke, « Women have paid the price for Trump's regulatory agenda », *American Progress*, 10 septembre 2020.
- 115** « In one year, Trump dismantled reproductive rights around the world », *Peace Women*, 2018.
- 116** « United States: UN expert warns LGBT rights being eroded, urges stronger safeguards », *OHCHR*, 30 août 2022.
- 117** Jonathan Friedman et Nadine Farid Johnson, « Banned in the USA: The Growing Movement to Censor Books in Schools », *PEN America*, 19 septembre 2022.
- 118** « "All We Want is Equality": Religious Exemptions and Discrimination against LGBT People in the United States », *Human Rights Watch*, 19 février 2018.
- 119** Shrai Papat et Holly Honderich, « Florida lawmakers pass "Don't Say Gay" bill », *BBC*, 8 mars 2022.
- 120** Florence La Bruyère, « Hongrie : le droit à l'avortement en danger », *RFI*, 28 septembre 2022.
- 121** Conny Roggeband et Andrea Krizsan, *Democratic Backsliding and the Backlash against women's rights: Understanding the current challenges for feminist politics*, ONU Femmes, juin 2020.
- 122** Constitution hongroise, article L.1, 2011: <https://mjp.univ-perp.fr/constit/hu2011.htm>
- 123** Robert Sata, « In the Name of the Family. The Populist Turn against Gender in Hungary », *Gunda Werner Institute*, 3 février 2022.

- 124** Maëlle Le Corre, « L'IVG en Hongrie, un droit menacé par la politique d'Orban et un tabou persistant », *Madmoizelle*, 5 octobre 2022.
- 125** *La partie émergée de l'iceberg*, op. cit., juin 2021.
- 126** Conny Roggeband et Andrea Krizsan, *Democratic Backsliding and the Backlash against women's rights: Understanding the current challenges for feminist politics*, op. cit., juin 2020.
- 127** Constitution hongroise, article II, 2011 : <https://mip.univ-perp.fr/constit/hu2011.htm>
- 128** Florence La Bruyère, « Hongrie : le droit à l'avortement en danger », art. cit., 28 septembre 2022.
- 129** Maëlle Le Corre, « L'IVG en Hongrie, un droit menacé par la politique d'Orban et un tabou persistant », art. cit., 5 octobre 2022.
- 130** Andrea Peto et Weronika Grzebalska, « En Pologne et en Hongrie, les droits des femmes en péril », *The Conversation*, 19 octobre 2016.
- 131** Robert Sata, « In the Name of the Family. The Populist Turn against Gender in Hungary », art. cit., 3 février 2022.
- 132** « Hongrie. La décision de ne pas ratifier le traité sur la violence à l'égard des femmes les expose à des risques accrus pendant la crise de Covid-19 », Amnesty International, 5 mai 2020.
- 133** « En Hongrie, une loi anti LGBTI a été adoptée », Amnesty International, 24 juin 2021.
- 134** « Valeurs fondatrices de l'UE : la Commission ouvre des procédures contre la Hongrie et la Pologne pour violation des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ », Commission européenne, 15 juillet 2021.
- 135** Lina Fourneau, « Italie : Le droit à l'avortement a-t-il été remis en cause par Giorgia Meloni pendant sa campagne ? », *20 minutes*, 3 octobre 2022.
- 136** *Ibid.*
- 137** « Italie : le Covid-19 exacerbe les obstacles à l'accès à un avortement légal », Human Rights Watch, 30 juillet 2020 ; « Avortement : les Italiennes face à l'objection de conscience », *France Culture*, 3 septembre 2021.
- 138** « En Pologne, le Tribunal constitutionnel favorable à un nouveau durcissement du droit à l'avortement », *Le Monde*, 22 octobre 2020.
- 139** Jakub Iwaniuk, « Pologne : manifestation massive pour le droit à l'avortement à Varsovie », *Le Monde*, 31 octobre 2020.
- 140** Jakub Iwanuk, « Un an après la quasi-interdiction de l'IVG en Pologne, "l'avortement sans frontières" », *Le Monde*, 1^{er} novembre 2021.
- 141** *Ibid.*
- 142** Patrice Senécal, « "Je suis énervée d'être encore là dans la rue" : en Pologne, un an après la quasi-interdiction de l'IVG, les manif reprennent », *Libération*, 2021.
- 143** « Pologne : l'érosion de l'état de droit nuit aux femmes et aux personnes LGBT », Human Rights Watch, décembre 2022.
- 144** Clara Bauer-Babef et Eleonora Vasques, « Interdiction de l'avortement : en Pologne, des morts qui auraient pu être évitées », *Euractiv*, 2022.
- 145** « Pologne. Les restrictions touchant la contraception d'urgence sont catastrophiques pour les femmes et les jeunes filles », Amnesty International, 1^{er} juin 2017.
- 146** « Alerte sur l'éducation à la sexualité en Pologne », *Planning familial*, 16 octobre 2019.
- 147** Christine Mateus, « Protection des femmes : pourquoi la Convention d'Istanbul subit les foudres de certains pays », *Le Parisien*, 21 avril 2021.
- 148** « 2022 Rule of Law Report », ILGA Europe, 2022.
- 149** Caroline Vinet, « Pologne : que sont les zones anti-LGBT ? », *La Croix*, 12 mars 2021.
- 150** Leandra Bias, « Die internationale der antifeministen », *Republik*, 6 juin 2022.
- 151** Kay Rollins, « Putin's other war », *Harvard International Review*, 3 août 2022.
- 152** *Russie, la résistance féministe*, Arte, 2022.
- 153** *Ibid.*
- 154** Kay Rollins, « Putin's other war », art. cit., 3 août 2022.
- 155** *Ibid.*
- 156** *Ibid.*
- 157** Amie Ferris-Rotman, « L'avortement dans la ligne de mire de Vladimir Poutine », *Slate*, 9 octobre 2017.
- 158** *Ibid.*
- 159** Dounia Malki, « La Russie interdit la publicité sur l'avortement », *Marie Claire*, 2013.
- 160** Kay Rollins, « Putin's other war », art. cit., 3 août 2022.
- 161** « Russia's "Gay Propaganda" law imperils LGBT youth », Human Rights Watch, 2018.
- 162** *Ibid.*
- 163** « The facts on LGBT rights in Russia », The Council for Global Equality, 2013.
- 164** « La Russie durcit un peu plus sa législation contre la "propagande LGBT" », *Courrier international*, 27 octobre 2022.
- 165** « The facts on LGBT rights in Russia », art. cit., 2013.
- 166** Edith M. Lederer, « UN defeats Russia resolution promoting women at peace tables », AP News, 31 octobre 2020.
- 167** « À l'ONU, une déclaration minimaliste sur les droits des femmes, merci qui ? », *Libération*, 27 mars 2021.
- 168** « Guerre en Ukraine : la Commission d'enquête de l'ONU conclut que des crimes de guerre ont été commis », *UN News*, 23 septembre 2022.
- 169** Akmal Dawi, « Russia offers excuses for Taliban closing schools for girls », *VOA News*, 13 septembre 2022.
- 170** *Ibid.*

- 171** *La partie émergée de l'iceberg*, op. cit., juin 2021.
- 172** *Ibid.*
- 173** *Ibid.*
- 174** *Aperçu de protection juridique des droits des femmes au Sénégal*, Nawey, décembre 2011.
- 175** Mano Laplace, « Au Sénégal, les militantes féministes redonnent de la voix », *Jeune Afrique*, 19 février 2019.
- 176** « Gender Inequality Index », Human Development Reports.
- 177** « Sénégal : Droit des femmes - Amélioration significative dans les textes, faiblesses dans l'application », Genre en action, 28 septembre 2007.
- 178** Clémence Cluzel, « Sénégal : sur les routes de l'islam, des femmes veillent », *Le Point*, 13 juin 2021.
- 179** Marième Soumaré, « Sénégal : Jamra, censeurs ou lanceurs d'alerte ? », *Jeune Afrique*, 30 août 2021.
- 180** Ankou Sodjago, « Dérives audiovisuelles : la direction de la cinématographie et Jamra pour guérir le mal à la racine », Senego, 6 août 2021.
- 181** « Interruption volontaire de grossesse : Jamra et ses alliés s'opposent aux féministes », EnQuete+, 10 septembre 2021.
- 182** Demba Dieng, « Jamra justifie son combat contre la série "Maîtresse d'un homme marié" », Apanews, 1^{er} juin 2019.
- 183** « Éducation sexuelle à l'école : Mamadou Talla clôt le chapitre », *Le Quotidien*, 30 décembre 2020.
- 184** « Éducation sexuelle à l'école ? », SenePlus, 12 janvier 2021.
- 185** « Introduction de l'éducation sexuelle dans le programme scolaire : le non présidentiel », *Le Quotidien*, 2 janvier 2021.
- 186** Théa Ollivier, « Sénégal : une manifestation pour réclamer la criminalisation de l'homosexualité », RFI, 20 février 2022.
- 187** « Oumar Youm, président du groupe parlementaire de BBY : "Nous ne voterons aucune loi légalisant l'homosexualité" », Sud Quotidien, 13 septembre 2022.
- 188** « Sénégal : un opposant promet de durcir la loi contre l'homosexualité s'il est président », *Le Figaro*, 12 mars 2022.
- 189** Macky Sall sur Twitter : « Je soutiens Idrissa Gana Gueye. Ses convictions religieuses doivent être respectées », 17 mai 2022.
- 190** Isabelle Labeyrie, « Derrière l'affaire Idrissa Gueye, la question de l'homosexualité au Sénégal », France info, 24 mai 2022.
- 191** « Pourquoi des activistes veulent réviser le code de la famille au Sénégal ? », BBC News Afrique, 15 septembre 2020.
- 192** « Loi criminalisant le viol et la pédophilie au Sénégal : l'AJS passe à la vitesse supérieure, pour son "application effective" », Sud Quotidien, 7 juillet 2022.
- 193** « Enquête - Féminicides au Sénégal : silence, on tue », *Le Quotidien*, 27 octobre 2022.
- 194** Fatima Zahra Sall, « Viol au Sénégal : "Cachez ces victimes que nous ne saurions voir !" », *Jeune Afrique*, 19 mars 2018.
- 195** Maria Diop, « Justice pour Louise: "La mère de la victime, menacée, a quitté Mbour, mais..." », les révélations de Maimouna Astou Yade », Seneweb, 28 juin 2021.
- 196** « Tribune. La loi sur la parité est en danger au Sénégal », Seneweb, 1^{er} juin 2022.
- 197** Loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue homme-femme.
- 198** « L'ONP déplore le non-respect de la parité dans certains bureaux de conseils territoriaux », SenePlus, 12 février 2022.
- 199** « Loi sur la parité : le RNVA plaide pour son respect et se félicite des avancées », Dakaractu TV.
- 200** « Fatou Sarr, sociologue féministe. Parcours de la loi sur la parité au Sénégal », *Nouvelles Questions féministes*, vol. 35, n°2, 2016, pp. 96-107.
- 201** « Examen du rapport du Sénégal devant le CE-DAW : la loi sur la parité dans les institutions électives a permis des progrès, mais son impact au niveau local reste insuffisant », OHCHR, 10 février 2022.
- 202** Anne-Françoise Hivert, « En Suède, les plaintes en diffamation contre #MeToo font craindre un retour de la loi du silence », *Le Monde*, 6 mai 2022.
- 203** *Ibid.*
- 204** « Europe: Time for change. Justice for rape survivors in the Nordic countries », Amnesty International, 3 avril 2019.
- 205** Charles Szumski, « Suède: le nouveau gouvernement met fin à sa politique étrangère "féministe" », Euractiv, 19 octobre 2022.
- 206** Marie Verdier, « "En Tunisie, les femmes ont été trahies" », *La Croix*, 13 octobre 2019.
- 207** *Cadre de suivi de l'accès universel à la santé sexuelle et reproductive en Tunisie*, Rapport de l'UNFPA, 2014.
- 208** Selon Fatma Temimi, sous-directrice de l'Office national de la Famille et de la Population tunisien. Voir Mathilde Warda et Nesrine Zribi, « Avorter en Tunisie: une loi pionnière mais un droit non garanti », *Inkyfada*, 13 juin 2022.
- 209** *Carte sanitaire 2019*, ministère de la Santé de la République tunisienne, avril 2021.
- 210** Salsabil Chellali, « En Tunisie, la parité hommes-femmes piétinée à l'approche des élections législatives », Human Rights Watch, 2 novembre 2022.
- 211** Littéralement « les fins », dans le sens des finalités de l'islam.
- 212** Lilia Blaise, « En Tunisie, le limogeage de deux femmes juges pour "outrage aux mœurs" indigné les féministes », *Le Monde*, 10 juin 2022.

- 213** « La sortie de la Turquie de la Convention d'Istanbul relance le combat pour les droits des femmes dans le monde », Amnesty International, 1^{er} juillet 2021.
- 214** « Droit des femmes: le Conseil d'État turc confirme le retrait d'une convention », *Le Figaro*, 19 juillet 2022.
- 215** Ipek Merçil, « Les violences contre les femmes en Turquie : entre modernisation et traditionalisme », *Confluences Méditerranée*, vol. 92, n°1, 2015, pp. 193-206.
- 216** « L'IVG est un meurtre pour le Premier ministre turc », *Le Figaro*, 25 mai 2012.
- 217** Anne Andlauer, « En Turquie, malgré l'autorisation légale, les femmes ne peuvent quasiment plus avorter gratuitement », *France Info*, 7 novembre 2022.
- 218** « En Turquie, Recep Tayyip Erdogan en croisade contre la contraception », *TV5 Monde*, 8 juin 2016.
- 219** Marie Jégo, « En Turquie, les violences contre les femmes se banalisent », *Le Monde*, 12 mars 2021.
- 220** *Combatting Domestic Violence in Turkey. The Deadly Impact of Failure to Protect*, Human Rights Watch, 26 mai 2022.
- 221** Marie Jégo, « En Turquie, les féminicides captent l'attention de l'opinion publique », *Le Monde*, 14 juin 2022.
- 222** « En Turquie, face à la violence, les femmes n'ont aucun recours », *France Culture*, 25 novembre 2021.
- 223** Blandine Lavignon, « En Turquie, la plus ancienne ONG de lutte contre les féminicides dans le viseur de la justice », *Libération*, 2 juin 2022.
- 224** Loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception.
- 225** « Pour un plan d'urgence pour l'égalité ! », Fondation des femmes, 5 avril 2022.
- 226** *Où est l'argent pour l'organisation des mouvements féministes ?*, Association pour les droits des femmes dans le développement (AWID), 2021.
- 227** *Rencontre ministérielle. Finances du G7, Women7*, juillet 2019.
- 228** *Our Rights to Safety: Women Human Rights Defenders' Holistic Approach to Protection*, AWID, 2014.

Liens externes

<https://www.wcfverona.org/en/sponsors/>

<https://mjp.univ-perp.fr/constit/hu2011.htm>

<https://mjp.univ-perp.fr/constit/hu2011.htm>

<https://www.enqueteplus.com/content/interruption-volontaire-de-grossesse-iamra-et-ses-allies-les-feministes>

**EQUI
POP.
ORG**

Equipop combine mobilisation sociale et politique, ingénierie de projet, soutien financier et technique pour améliorer les droits et la santé des femmes et des filles dans le monde. Contribuer à l'action collective trans-locale ainsi qu'apporter un soutien flexible et de long terme aux militantes et associations constitue des priorités d'action. Equipop promeut des valeurs féministes et place l'approche genre au cœur de ses interventions.

equipop.org



Première des fondations politiques en France, la Fondation Jean-Jaurès a été reconnue d'utilité publique depuis sa création en 1992. Indépendante, européenne et sociale-démocrate, la Fondation a pour vocation d'inventer les idées de demain, au service de tous, pour :

- à court terme, influencer par nos analyses et nos propositions les politiques publiques,
- à moyen terme, contribuer à repenser en profondeur, à l'échelle internationale, européenne et nationale, la social-démocratie.

Elle mise pour cela sur le temps long, la réflexion collective et le débat.

jean-jaures.org